

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1473****11 octobre 2002****SOMMAIRE**

<b>Albacore Lux S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70658</b>	<b>Optigest Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70660</b>
<b>Albacore Lux S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70658</b>	<b>Optigest Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70660</b>
<b>Antonelly, S.à r.l., Muellendorf</b> .....	<b>70674</b>	<b>PA Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70701</b>
<b>Antonelly, S.à r.l., Muellendorf</b> .....	<b>70675</b>	<b>Play TV Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70664</b>
<b>Art &amp; Scène, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>70666</b>	<b>Play TV Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70664</b>
<b>Ca de Ro S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70657</b>	<b>Play TV Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70664</b>
<b>Carlyle Publishing Luxembourg S.C.A., Luxembourg</b> .....	<b>70669</b>	<b>Play TV Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70664</b>
<b>Chem-Dry S.A., Howald</b> .....	<b>70666</b>	<b>Play TV Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70664</b>
<b>Cherma Investment S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70704</b>	<b>Pricourt International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70663</b>
<b>CIC-Handelsgesellschaft S.A., Grevenmacher</b> ....	<b>70666</b>	<b>Pricourt International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70663</b>
<b>Comeurop + S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70663</b>	<b>Quorum Investments, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>70662</b>
<b>Cosysse S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70676</b>	<b>Quorum Investments, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>70662</b>
<b>Euro MTI, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>70666</b>	<b>Quorum Investments, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>70662</b>
<b>Finca Santa Maria de Mijas, Amsterdam</b> .....	<b>70667</b>	<b>S.A. Close, Junglinster</b> .....	<b>70676</b>
<b>Food and Bulk Logistics S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70659</b>	<b>S.A. Close, Junglinster</b> .....	<b>70676</b>
<b>Food and Bulk Logistics S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70659</b>	<b>S.A. Close, Junglinster</b> .....	<b>70676</b>
<b>Hirsch, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>70666</b>	<b>Scantex Omega S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70665</b>
<b>IGEFI (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70659</b>	<b>Sopartel Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70700</b>
<b>IGEFI (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70659</b>	<b>Sopartel Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70701</b>
<b>Jardines Inmo S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70702</b>	<b>Syngenta Luxembourg Finance (#2) S.C.A., Luxembourg</b> .....	<b>70687</b>
<b>Jardines Inmo S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70703</b>	<b>Syngenta Participations AG &amp; Co., Luxembourg</b> .	<b>70677</b>
<b>Kikuoka Luxembourg S.A., Canach</b> .....	<b>70675</b>	<b>Triplex S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70660</b>
<b>Kikuoka Luxembourg S.A., Canach</b> .....	<b>70675</b>	<b>Triplex S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70661</b>
<b>Kipling Global, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>70677</b>	<b>VVV Finance Holding S.A.</b> .....	<b>70662</b>
<b>Marma Skog S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70703</b>	<b>WEB International Networks S.A., Luxembourg</b> .	<b>70658</b>
<b>Marma Skog S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70703</b>	<b>WEB International Networks S.A., Luxembourg</b> .	<b>70658</b>
<b>Marma Skog S.A., Luxembourg</b> .....	<b>70703</b>		

**CA DE RO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 75.167.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2002, vol. 573, fol. 43, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2002.

Signature.

(63409/756/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

**ALBACORE LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 71.171.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 573, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2002.

Signature

*Un mandataire*

(63313/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**ALBACORE LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 71.171.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 12 mars 2001 à 11.00 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 2000.

Ratification de la cooptation de Madame Elise Lethuillier en remplacement de Monsieur Frédéric Seince et décharge accordée à Monsieur Frédéric Seince pour l'exercice de son mandat.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et de Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2001.

En vertu de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'Assemblée a décidé, malgré une perte reportée dépassant plus de la moitié du capital souscrit, de poursuivre les activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2001.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 573, fol. 41, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(63314/010/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**WEB INTERNATIONAL NETWORKS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 58.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 2002, vol. 573, fol. 45, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2002.

*Pour WEB INTERNATIONAL NETWORKS S.A.*

Signature

(63336/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**WEB INTERNATIONAL NETWORKS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 58.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 2002, vol. 573, fol. 45, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2002.

*Pour WEB INTERNATIONAL NETWORKS S.A.*

Signature

(63337/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**FOOD AND BULK LOGISTICS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 82.398.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 573, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2002.

Signature

*Un mandataire*

(63315/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**FOOD AND BULK LOGISTICS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 82.398.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue extraordinairement  
au siège social à Luxembourg, le 6 août 2002 à 10.30 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 2001.

Ratification de la cooptation de Monsieur Ernesto José Monteiro en remplacement de Madame Elise Lethuillier, et décharge est accordée à l'administrateur démissionnaire.

Démission de Monsieur Karl Guénard et élection de Madame Petra J. S. Dunselman en remplacement de Monsieur Guénard.

Reconduction des mandats des administrateurs suivants: Monsieur Ernesto José Monteiro, AMACO LUXEMBOURG S.A. en tant qu'administrateur et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 573, fol. 41, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(63316/010/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**IGEFI (LUXEMBOURG), Société Anonyme.**

Siège social: L-1409 Luxembourg, 34, rue Edmond Dune.  
R. C. Luxembourg B 52.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 573, fol. 39, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(63353/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**IGEFI (LUXEMBOURG), Société Anonyme.**

Siège social: L-1409 Luxembourg, 34, rue Edmond Dune.  
R. C. Luxembourg B 52.571.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale tenue extraordinairement en date du 12 juillet 2002*

A l'unanimité, les actionnaires ont pris la décision suivante:

Le mandat du réviseur d'entreprises est confié pour une durée d'un an à CERTIFICA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, en remplacement du Commissaire aux comptes sortant Monsieur Pierre Schill.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Prost

*Le mandataire de la société*

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 573, fol. 39, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(63354/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**OPTIGEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 34.396.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 573, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2002.

Signature

*Un mandataire*

(63317/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**OPTIGEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 34.396.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires réunie au siège social à Luxembourg, le 20 avril 2001 à 14.30 heures*

\* Approbation des comptes au 31 décembre 2000.

\* Reconduction des mandats de Messieurs Michel Huvelin, Michel Darblay, et nomination de Monsieur Marc Maurel en remplacement de Monsieur Jurien de la Gravière, décédé, en tant qu'administrateurs pour une année, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2001.

\* Reconduction du mandat de HRT REVISION, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes pour une année, mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2001.

Luxembourg, le 20 avril 2001.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 573, fol. 41, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(63318/010/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**TRIPLEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 55.061.

L'an deux mille deux, le sept août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRIPLEX S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 55.061,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 425 du 30 août 1996,

dont les statuts ont été modifiés aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 20 juin 2000, publiée au Mémorial C numéro 16 du 10 janvier 2001.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Sprinkange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (30.986,69),

sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le président signale qu'initialement le capital était d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF),

que ce capital a été converti en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 ), représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 20 juin 2000.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Désignation d'une valeur nominale des actions existantes;

b) Augmentation du capital social de cent soixante-neuf mille treize euros et trente et un cents (169.013,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69) à deux cent mille euros (200.000,- ), sans émission d'actions nouvelles.

c) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

d) Modification afférente de l'article 5 avec suppression de toute référence à un capital autorisé.

e) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'attribuer une valeur nominale aux actions existantes après la décision à prendre au point b de l'ordre du jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cent soixante-neuf mille treize euros et trente et un cents (169.013,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69) à deux cent mille euros (200.000,- ) sans émission d'actions nouvelles.

Le prédit montant de cent soixante-neuf mille treize euros et trente et un cents (169.013,31) a été payé moyennant un versement en espèces de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent l'article cinq - premier (1<sup>er</sup>) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- ) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de cent soixante euros (160,-) chacune.»

L'assemblée constate que suite à cette augmentation de capital, le capital autorisé est devenu sans objet, que les alinéas quatre et suivants de l'article cinq (5) sont supprimés.

*Frais*

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à trois mille euros (3.000,- ).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, C. Rouckert, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 2002, vol. 880, fol. 62, case 5. – Reçu 1.690,14 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 août 2002.

F. Kessler.

(63391/219/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

**TRIPLEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 55.061.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 7 août 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 août 2002.

F. Kessler.

(63392/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

**QUORUM INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 58.442.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 573, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2002.

Signature

*Un mandataire*

(63319/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**QUORUM INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 58.442.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 573, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2002.

Signature

*Un mandataire*

(63321/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**QUORUM INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 58.442.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés réunie au siège social à Luxembourg, le 30 juin 2001 à 15.00 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.

Reconduction du mandat de Monsieur Kaarel A. Tedder, en tant que seul gérant pour une durée d'un an, son mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2001.

*Pour la société*

K. A. Tedder

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 573, fol. 41, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(63320/010/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**VVV FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 71.133.

—  
EXTRAIT

Monsieur Antoine Hientgen a démissionné de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

Madame Danielle Schroeder a démissionné de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

FIDEX-AUDIT, S.à r.l. a démissionné de son poste de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat.

Le siège de la société situé jusqu'alors 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 août 2002.

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2002, vol. 573, fol. 46, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(63327/783/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**PRICOURT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 68.458.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 573, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2002.

Signature

*Un mandataire*

(63322/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**PRICOURT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 68.458.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 2 mai 2000 à 11.30 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 1999.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et de Frédéric Seince en tant qu'administrateurs et nomination de FIDUCIAIRE SIMMER & LEREBOUTLET S.A., en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 573, fol. 41, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(63323/010/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**COMEUIROP + S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 70.905.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 16 juillet 2002*

*Résolutions*

1. L'assemblée décide de remplacer le commissaire aux comptes, ELPERS & C° réviseur d'entreprises, S.à r.l., par AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

2. L'assemblée décide de remplacer les administrateurs: Monsieur Dirk C. Oppelaar, Monsieur Roeland P. Pels et Madame Anne Compère par les personnes ci-après désignées qui termineront les mandats des administrateurs démissionnaires:

Monsieur Claude Schmitz, expert-comptable, demeurant à Sandweiler

Monsieur Guy Hornick, expert-comptable, demeurant à Bertrange

Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange

3. L'assemblée décide de procéder au changement de siège social en faveur du: 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2002.

*Pour COMEUIROP + S.A.*

Signatures

*Deux administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2002, vol. 573, fol. 45, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(63434/045/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**PLAY TV HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 48.351.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 27, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2002.

N. Gloesener.

(63340/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**PLAY TV HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 48.351.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 27, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2002.

N. Gloesener.

(63341/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**PLAY TV HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 48.351.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 27, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2002.

N. Gloesener.

(63342/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**PLAY TV HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 48.351.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 27, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2002.

N. Gloesener.

(63343/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**PLAY TV HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 48.351.

*Minutes of the Annual Ordinary Meeting of Shareholders held on August 7th, 2002*

The meeting held in the registered office in Luxembourg is called to order at 10.00 a.m. by Mr. Mikael Holmberg who acts as Chairman.

The Chairman appoints Mrs. Nadine Gloesener as secretary to the meeting.

The meeting elects Mr. Gilles Wecker as scrutineer.

The Chairman then states that the annual ordinary meeting of shareholders which, in accordance with the Company's Articles, should have been held on the second Monday of May, 2002 has been postponed for administrative reasons. The shareholders acknowledge the statement of the Chairman and confer discharge to the board of directors for not having convened the meeting at its statutory date.

*Presence*

It appears from an attendance list that the shares, representing the total capital of the Company, are present or represented at this meeting, which consequently is regularly constituted and can validly decide on the topics of the agenda.

*Agenda:*

The Chairman exposes the agenda of the meeting as follows:

- Report of the Board of Directors and the statutory auditor for the period ending on December 31, 1996, December 31, 1997, December 31, 1998 and December 31, 1999;
- Decision with respect to article 100 of the Luxembourg Company law;



- Approval of the annual accounts and allocation of results as of December 31, 1996, December 31, 1997, December 31, 1998 and December 31, 1999;
- Discharge to the Board of Directors and statutory auditor for the exercise of their mandate through December 31, 1999;
- Reelection of the Board of Directors until the annual shareholders' meeting to be held for the approval of the annual accounts as of December 31, 2000;
- Miscellaneous.

*Deliberation*

Thereupon the meeting approves the statements made by the Chairman and confirms that the meeting is duly constituted.

The Chairman presents the Board of Directors' and independent auditor's reports to the meeting.

He submits the annual accounts to the meeting for control and approval and for decision regarding the allocation of results as of December 31, 1996, as of December 31, 1997, as of December 31, 1998 and as of December 31, 1999.

He suggests granting discharge to the directors and auditor for the period ending on December 31, 1999.

After exhaustive discussions, the meeting unanimously passed the following resolutions:

- resolved to approve the annual accounts for the period ending on December 31, 1996;
- resolved to continue the activity of the Company despite the loss of more than 50% of the Company's share capital;
- resolved to allocate the loss of the period ending on December 31, 1996 amounting to LUF 238,637,422.- to the losses brought forward which will then amount to LUF 263,305,025.-;
- resolved to approve the annual accounts for the period ending on December 31, 1997;
- resolved to continue the activity of the Company despite the loss of more than 50% of the Company's share capital;
- resolved to allocate the loss of the period ending on December 31, 1997 amounting to LUF 152,336,519.- to the losses brought forward which will then amount to LUF 417,641,544.-;
- resolved to approve the annual accounts for the period ending on December 31, 1998;
- resolved to continue the activity of the Company despite the loss of more than 50% of the Company's share capital;
- resolved to allocate the loss of the period ending on December 31, 1998 amounting to LUF 389,354,555.- to the losses brought forward which will then amount to LUF 28,286,989.-;
- resolved to approve the annual accounts for the period ending on December 31, 1999;
- resolved to continue the activity of the Company despite the loss of more than 50% of the Company's share capital;
- resolved to allocate the loss of the period ending on December 31, 1999 amounting to LUF 12,183,770.- to the losses brought forward which will then amount to LUF 40,470,759.-;
- resolved to grant full discharge to the directors and the statutory auditor for the period ending on December 31, 1999;
- resolved to reelect Mr. Mikael Larsson, Mr. Mikael Holmberg and Mr. Gilles Wecker as directors of the Company until the annual shareholders' meeting to be held for the approval of the annual accounts as of December 31, 2000;
- resolved to reelect ERNST & YOUNG S.A. as statutory auditor until the annual shareholders' meeting to be held for the approval of the annual accounts as of December 31, 2000.

There being no further item on the agenda, the meeting was adjourned at 11.00 a.m.

The secretary reads the minutes of the annual ordinary meeting and they are signed by the shareholders present or represented by proxies, the secretary as well as by the scrutineer.

M. Holmberg / N. Gloesener / G. Wecker

*Chairman / Secretary / Scrutineer*

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 27, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(63344/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

**SCANTEX OMEGA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 53.070.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> août 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 13CS, fol. 72, case 9, que la société SCANTEX OMEGA S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2002.

J. Elvinger.

(63359/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

**CIC-HANDELSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, Z.I. Potaschberg.  
R. C. Luxembourg B 53.831.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 2002, vol. 573, fol. 45, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2002.

*Pour CIC-HANDELSGESELLSCHAFT S.A.*

Signature

(63330/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**HIRSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 21, rue Emile Mayrisch.  
R. C. Luxembourg B 13.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 2002, vol. 573, fol. 45, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2002.

*Pour HIRSCH, S.à r.l.*

Signature

(63332/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**EURO MTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 40.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 2002, vol. 573, fol. 45, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2002.

*Pour EURO MTI, S.à r.l.*

Signature

(63333/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**ART & SCENE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2536 Luxembourg, 6, rue Sigefroi.  
R. C. Luxembourg B 51.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 2002, vol. 573, fol. 45, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2002.

*Pour ART & SCENE, S.à r.l.*

Signature

(63334/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**CHEM-DRY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2524 Howald, 30, rue Auguste Scholer.  
R. C. Luxembourg B 42.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 2002, vol. 573, fol. 45, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2002.

*Pour CHEM-DRY S.A.*

Signature

(63335/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**FINCA SANTA MARIA DE MIJAS, Société Anonyme.**  
Registered office: NL-1083 HK Amsterdam, Drentestraat 24 BG.

In the year two thousand and two, on the seventh of August.  
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FINCA SANTA MARIA DE MIJAS, a société anonyme, having its registered office at L 1525 Luxembourg, 50, Val Fleuri trade register Luxembourg section B number 78.261, incorporated in Gibraltar, by deed dated on October 30th, 1986, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, which the registered office was transferred in Luxembourg, by deed dated September 29th, 2000, published in the Mémorial C number 252 of April 9th, 2001.

The meeting is presided by Madame Emmanuelle Brix, employée privée demeurant à Fouches (B).

The chairman appoints as secretary Monsieur Bouchra Akhertous, employé privé, demeurant à Rombach.

The meeting elects as scrutineer Monsieur Lee Hausmann, employé privé, demeurant à Rehon (F).

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 4.530 (four thousand five hundred and thirty) shares representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Transfer of the registered office of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to the Netherlands at the following address: NL-1083 HK Amsterdam, Drentestraat 24BJ, resolution being conditional on the registration at the Trade Register in the Netherlands.

2.- Delegation of power in order to handle all administrative formalities relating to the registration of the Company in the Netherlands.

3.- Power to Peggy Gunn, acting jointly or individually, in order to carry out the deregistration of the Company in Luxembourg and to grant discharge to the members of the board and the statutory auditor, on the basis of an evidence of the company's registration in the Netherlands.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolved to transfer the registered office, administrative and effective management seat with effect as of today from the Grand-duchy of Luxembourg to the Netherlands and to change the Company's nationality into Dutch, without however that such change in nationality and transfer of the registered office will imply from a legal and tax point of view the incorporation of a new legal entity, the whole under the suspensive condition of the Company's registration in the Netherlands.

The meeting states that this resolution has been taken in compliance with article 67-1 (1) of the Luxembourg companies law.

The meeting resolved that the address of its registered office in the Netherlands shall be fixed at NL-1083 HK Amsterdam, Drentestraat 24BJ.

*Second resolution*

The meeting resolved to grant all powers to:

Peggy Gunn, Company Director, Drentestraat, 24 BJ, 1083 HK Amsterdam, in order:

to handle, individually or jointly, all administrative formalities relating to the registration of the company in the Netherlands and to sign all acts and documents and do everything necessary to the exercise of the power herein specified.

*Third resolution*

The meeting resolved to grant all powers to:

Peggy Gunn, Company Director, Drentestraat, 24 BJ, 1083 HK Amsterdam,

acting individually in order to carry out the deregistration of the company in Luxembourg on basis of the evidence of the registration in the Netherlands.

They are also empowered, as soon as the inscription of the company in the Netherlands, without discontinuance, shall be proved, to give full discharge to the members of the Board of Directors and to the statutory auditor.

*Fourth resolution*

The meeting decides that all documents relating to the company in Luxembourg shall be kept for a period of at least five years at its former registered office.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any from whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille deux, le sept août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINCA SANTA MARIA DE MIRAS, ayant son siège social à L-7.526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. Luxembourg section B numéro 78.261, constituée à Gibraltar le 30 octobre 1986, et dont le siège social a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg par acte du notaire soussigné en date du 29 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 252 du 9 avril 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Emmanuelle Brix, employée privée demeurant à Fouches (B).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Bouchra Akhertous, employé privé, demeurant à Rombach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lee Hausmann, employé privé, demeurant à Rehon (F).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 4.530 (quatre mille cinq cent trente) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg aux Pays-Bas, à l'adresse suivante: NL-1083 HK Amsterdam, Drentestraat 24 BG, cette résolution étant à prendre sous la condition suspensive de l'inscription de la société au Registre de Commerce des sociétés compétent.

2.- Pouvoir à accorder à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société aux Pays-Bas.

3.- Attribution de tous pouvoirs à Peggy Gunn pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg et d'accorder décharge aux membres du conseil et au commissaire aux comptes, sur base de la preuve de l'inscription de la société aux Pays-Bas.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand Duché de Luxembourg aux Pays-Bas, et de faire adopter par la Société la nationalité néerlandaise, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la Société aux Pays-Bas.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

L'assemblée décide que l'adresse du siège social au Pays-Bas, sera fixé à NL-1083 HK Amsterdam, Drentestraat 24 BG.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à:

Peggy Gunn, Company Director, Drentestraat, 24 BJ, 1083 HK Amsterdam,

à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société aux Pays Bas, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à:

Peggy Gunn, Company Director, Drentestraat, 24 BJ, 1083 HK Amsterdam,

pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de radier l'inscription de la société au grand-Duché de Luxembourg et d'accorder décharge aux membres du conseil et au commissaire aux comptes, sur base de la preuve de l'inscription de la société aux Pays-Bas.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide que tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Brix, B. Akhertous, L. Hausmann, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 13CS, fol. 78, case 10. – Reçu 10 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2002.

J. Elvinger.

(63356/211/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

### **CARLYLE PUBLISHING LUXEMBOURG S.C.A., Société en commandite par Actions.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 87.908.

In the year two thousand and two, on the thirty-first of July.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CARLYLE PUBLISHING LUXEMBOURG S.C.A., a partnership limited by shares having its corporate seat at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register, section B under number 87.908 (hereafter referred to as the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary on 11 June 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil whose articles have been amended by a deed of the undersigned notary on 21 June 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil.

The meeting is chaired by Miss Rachel Uhl, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Hubert Janssen, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares issued, representing together the entire share capital of the Company, presently fixed at four million four hundred thirty-one thousand euros ( 4,431,000.-), represented by two million two hundred thousand (2,200,000) class A preference shares, fifteen thousand (15,000) class B preference shares and five hundred (500) class C preference shares (General Partner shares), each share of each class having a nominal value of two euros ( 2.-), are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Capital increase to the extent of fifty-six thousand eight hundred forty-two euros ( 56,842.-) in order to raise it from its present amount of four million four hundred thirty-one thousand euros ( 4,431,000.-) to four million four hundred eighty-seven thousand eight hundred forty-two euros ( 4,487,842.-) by the issue of twenty-eight thousand four hundred twenty-one (28,421) new class A preference shares with a nominal value of two euros ( 2.-) each.

2. Agreement by the existing shareholders to the following subscriptions:

Subscribers

CIC FINANCE S.A., with registered office at 4-6 rue Gaillon, F-75002 Paris . . . . .	6,922 class A shares
COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE S.A., with registered office at 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris . . . . .	6,000 class A shares
CIR INTERNATIONAL S.A., with registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg	3,011 class A shares
CSVEN, LLC, with registered office at 9E.Loockerman St.,Ste.205, Dover, Delaware 19901, USA . . . . .	36 class A shares
HVB-OFFENE UNTERNEHMENS BETEILIGUNGS AG, with registered office at Am Tucherpark 1, D-80538 Munich . . . . .	2,308 class A shares
HAMILTON LANE PRIVATE EQUITY FUND IV L.P., with registered office at c/o Hamilton Lane Advisors LLC, 1209 Orange Street, Wilmington, NC Delaware 19801, USA . . . . .	9,229 class A shares
CARLYLE MULTIMEDIA APPROVIA PARTNERS L.P., with registered office at c/o Walkers SPV Ltd, PO Box 908GT, Grand Cayman, Cayman Islands . . . . .	915 class A shares
Total . . . . .	<u>28,421 class A shares</u>

3. Subscription and full payment of the twenty-eight thousand four hundred twenty-one (28,421) new class A preference shares.

4. Increase of the authorized capital to the extent of five hundred sixty-eight thousand three hundred fifty euros ( 568,350.-) in order to raise it from its present amount of forty-three million nine hundred seventy thousand euros ( 43,970,000.-) to forty-four million five hundred thirty-eight thousand three hundred and fifty euros ( 44,538,350.-).

5. Amendment of article 5, first and second paragraphs of the articles of incorporation to give them henceforth the following wording:

«The subscribed capital is fixed at four million four hundred eighty-seven thousand eight hundred forty-two euros ( 4,487,842.-) represented by two million two hundred twenty-eight thousand four hundred twenty-one (2,228,421) class A preference shares with a nominal value of two euros ( 2.-) each, fifteen thousand (15,000) class B preference shares with a nominal value of two euros ( 2.-) each and five hundred (500) class C preference shares (General Partner shares) with a nominal value of two euros ( 2.-) each.

The authorized capital is fixed at forty four million five hundred thirty-eight thousand three hundred and fifty euros ( 44,538,350.-) represented by twenty-two million two hundred sixty-nine thousand one hundred seventy-five (22,269,175) class A preference shares with a nominal value of two euros ( 2.-) each.»

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to increase the capital to the extent of fifty-six thousand eight hundred forty two euros ( 56,842.-) in order to raise it from its present amount of four million four hundred thirty one thousand euros ( 4,431,000.-) to four million four hundred eighty-seven thousand eight hundred forty-two euros ( 4,487,842.-) by the issue of twenty-eight thousand four hundred twenty-one (28,421) new class A preference shares with a nominal value of two euros ( 2.-) each.

*Second resolution*

The meeting resolves to agree to the following subscriptions:

Subscribers

CIC FINANCE S.A., prenamed . . . . .	6,922 class A shares
COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE S.A., prenamed . . . . .	6,000 class A shares
CIR INTERNATIONAL S.A. prenamed. . . . .	3,011 class A shares
CSVEN, LLC, prenamed . . . . .	36 class A shares
HVB - OFFENE UNTERNEHMENS BETEILIGUNGS AG, prenamed . . . . .	2,308 class A shares
HAMILTON LANE PRIVATE EQUITY FUND IV L.P., prenamed . . . . .	9,229 class A shares
CARLYLE MULTIMEDIA APPROVIA PARTNERS L.P., prenamed. . . . .	915 class A shares
Total . . . . .	<u>28,421 class A shares</u>

*Third resolution*

*Intervention - Subscription - Payment*

THEREUPON CIC FINANCE S.A., prenamed, intervened, here represented by Miss Rachel Uhl, prenamed, by virtue of a proxy established on 31 July 2002. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the intervening person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities. CIC FINANCE S.A., through its proxy holder, declared to subscribe to six thousand nine hundred twenty-two (6,922) new class A preference shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of thirteen thousand eight hundred forty-four euros ( 13,844.-).

Thereupon COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE S.A., prenamed, intervened, here represented by Miss Rachel Uhl, prenamed, by virtue of a proxy established on 31 July 2002. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the intervening person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities. COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE S.A., through its proxy holder, declared to subscribe to six thousand (6,000) new class A preference shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand euros ( 12,000.-).

Thereupon CIR INTERNATIONAL S.A., prenamed, intervened, here represented by Miss Rachel Uhl, prenamed, by virtue of a proxy established on 31 July 2002. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the intervening person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities. CIR INTERNATIONAL SA, through its proxy holder, declared to subscribe to three thousand and eleven (3,011) new class A preference shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of six thousand and twenty-two euros ( 6,022.-).

Thereupon CSVEN, LLC, prenamed, intervened, here represented by Miss Rachel Uhl, prenamed, by virtue of a proxy established on 31 July 2002. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the intervening person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities. CSVEB, LLP, through its proxy holder, declared to subscribe to thirty-six (36) new class A preference shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of seventy-two euros ( 72.-).

Thereupon HVB-OFFENE UNTERNEHMENS BETEILIGUNGS AG, prenamed, intervened, here represented by Miss Rachel Uhl, prenamed, by virtue of a proxy established on 31 July 2002. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the intervening person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities. HVB-OFFENE UNTERNEHMENS BETEILIGUNGS AG, through its proxy holder, declared to subscribe to two thousand three hundred eight (2,308) new class A preference shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of four thousand six hundred sixteen euros ( 4,616.-).

Thereupon HAMILTON LANE PRIVATE EQUITY FUND IV L.P., prenamed, intervened, here represented by Miss Rachel Uhl, prenamed, by virtue of a proxy established on 31 July 2002. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the intervening person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities. HUDSON RIVER COINVESTMENT FUND LP, through its proxy holder, declared to sub-

scribe to nine thousand two hundred twenty-nine (9,229) new class A preference shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of eighteen thousand four hundred fifty-eight euros ( 18,458.-).

Thereupon CARLYLE MULTIMEDIA APPROVIA PARTNERS L.P., prenamed, intervened, here represented by Miss Rachel Uhl, prenamed, by virtue of a proxy established on 31 July 2002. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the intervening person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities. CARLYLE MULTIMEDIA APPROVIA PARTNERS L.P., through its proxy holder, declared to subscribe to nine hundred fifteen (915) new class A preference shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of one thousand eight hundred thirty euros ( 1,830.-).

The total amount of fifty-six thousand eight hundred forty-two euros ( 56,842.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Fourth resolution*

The meeting resolves to increase the authorized capital to the extent of five hundred sixty-eight thousand three hundred fifty euros ( 568,350.-) in order to raise it from its present amount of forty three million nine hundred seventy thousand euros ( 43,970,000.-) to forty-four million five hundred thirty-eight thousand three hundred and fifty euros ( 44,538,350.-) represented by twenty-two million two hundred sixty-nine thousand one hundred seventy-five (22,269,175) class A preference shares with a nominal value of two euros ( 2.-) each.

#### *Fifth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting resolves to amend article 5, first and second paragraphs of the bylaws, to give them henceforth the following wording:

«The subscribed capital is fixed at four million four hundred eighty-seven thousand eight hundred forty-two euros ( 4,487,842.-) represented by two million two hundred twenty-eight thousand four hundred twenty-one (2,228,421) class A preference shares with a nominal value of two euros ( 2.-) each, fifteen thousand (15,000) class B preference shares with a nominal value of two euros ( 2.-) each and five hundred (500) class C preference shares (General Partner shares) with a nominal value of two euros ( 2.-) each.

The authorized capital is fixed at forty four million five hundred thirty-eight thousand three hundred and fifty euros ( 44,538,350.-) represented by twenty-two million two hundred sixty-nine thousand one hundred seventy five (22,269,175) class A preference shares with a nominal value of two euros ( 2.-) each.»

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately two thousand euros ( 2,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions holding CARLYLE PUBLISHING LUXEMBOURG S.C.A., ayant son siège social à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 87.908 (ci-après désignée par la «Société»), constituée par acte du notaire soussigné en date du 11 juin 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu par acte du notaire soussigné en date du 21 juin 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à quatre millions quatre cent trente et un mille euros ( 4.431.000.-), représente par deux millions deux cent mille (2.200.000) actions préférentielles de catégorie A, quinze mille (15.000) actions préférentielles de catégorie B et cinq cents (500) actions préférentielles de catégorie C (actions de commandité), chaque action de chaque catégorie avec une valeur nominale de deux euros ( 2.-), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cinquante-six mille huit cent quarante-deux euros ( 56.842,-) en vue de le porter de son montant actuel de quatre millions quatre cent trente et un mille euros ( 4.431.000,-) à quatre millions quatre cent quatre-vingt-sept mille huit cent quarante-deux euros ( 4.487.842,-) par la création et l'émission de vingt-huit mille quatre cent vingt et une (28.421) nouvelles actions préférentielles de catégorie A d'une valeur nominale de deux euros ( 2,-) chacune.

2. Approbation par les actionnaires existants des souscriptions suivantes:

Souscripteur	
CIC FINANCE S.A., avec siège social à 4-6 rue Gaillon, F-75002 Paris . . . . .	6.922 actions A
COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE S.A., avec siège social à 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris. . . . .	6.000 actions A
CIR INTERNATIONAL S.A., avec siège social à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. . . . .	3.011 actions A
CSVEN, LLC, avec siège social à 9E.Loockerman St.,Ste.205, Dover, Delaware 19901, USA. . . . .	36 actions A
HVB - OFFENE UNTERNEHMENS BETEILIGUNGS AG, avec siège social à Am Tucherpark 1, D-80538 Munich . . . . .	2.308 actions A
HAMILTON LANE PRIVATE EQUITY FUND IV L.P., avec siège social à c/o Hamilton Lane Advisors LLC, 1209 Orange Street, Wilmington, NC Delaware 19801, USA . . . . .	9.229 actions A
CARLYLE MULTIMEDIA APPROVIA PARTNERS L.P., avec siège social à c/o Walkers SPV Ltd, PO Box 908GT, Grand Cayman, Cayman Islands . . . . .	915 actions A
Total . . . . .	<u>28.421 actions A</u>

3. Souscription et libération intégrale des vingt huit mille quatre cent vingt et une (28.421) nouvelles actions préférentielles de catégorie A.

4. Augmentation du capital autorisé d'un montant de cinq cent soixante-huit mille trois cent cinquante euros ( 568.350,-) afin de le porter de son montant actuel de quarante-trois millions neuf cent soixante-dix mille euros ( 43.970.000,-) à quarante-quatre millions cinq cent trente-huit mille trois cent cinquante euros ( 44.538.350,-).

5. Modification de l'article 5, premier et deuxième paragraphes des statuts, pour leur conférer la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre millions quatre cent quatre-vingt sept mille huit cent quarante-deux euros ( 4.487.842,-), représenté par deux millions deux cent vingt huit mille quatre cent vingt et une (2.228.421) actions préférentielles de catégorie A d'une valeur nominale de deux euros ( 2,-) chacune, quinze mille (15. 000) actions préférentielles de catégorie B d'une valeur nominale de deux euros ( 2,-) chacune et cinq cents (500) actions préférentielles de catégorie C (actions (le commandité) d'une valeur nominale de deux euros ( 2,-) chacune

Le capital autorisé est fixé à quarante-quatre millions cinq cent trente-huit mille trois cent cinquante euros ( 44.538.350,-) qui sera représenté par vingt-deux millions deux cent soixante-neuf mille cent soixante-quinze (22.269.175) actions préférentielles de catégorie A d'une valeur nominale de deux euros ( 2,-) chacune.»

6. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-six mille huit cent quarante-deux euros ( 56.842,-) en vue de le porter de son montant actuel de quatre millions quatre cent trente et un mille euros ( 4.431.000,-) à quatre millions quatre cent quatre-vingt-sept mille huit cent quarante-deux euros ( 4.487.842,-) par la création et l'émission de vingt-huit mille quatre cent vingt et une (28.421) nouvelles actions préférentielles de catégorie A d'une valeur nominale de deux euros ( 2,-) chacune.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'approuver les souscriptions suivantes:

Souscripteur	
CIC FINANCE S.A., prénommée. . . . .	6.922 actions A
COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORES.A., prénommée . . . . .	6.000 actions A
CIR INTERNATIONAL S.A. prénommée. . . . .	3.011 actions A
CSVEN, LLC, prénommée . . . . .	36 class actions A
HVB - OFFENE UNTERNEHMENS BETEILIGUNGS AG, prénommée . . . . .	2.308 class actions A
HAMILTON LANE PRIVATE EQUITY FUND IV L.P., prénommée . . . . .	9.229 class actions A
CARLYLE MULTIMEDIA APPROVIA PARTNERS L.P., prénommée. . . . .	915 class actions A
Total . . . . .	<u>28.421 class actions A</u>

*Troisième résolution*

*Intervention - Souscription - Paiement*

Est alors intervenue CIC FINANCE S.A., prénommée, ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 31 juillet 2002. Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps. CIC FINANCE S.A., par son mandataire, déclare souscrire à six mille neuf cent vingt-deux (6.922) nouvelles actions préférentielles de catégorie A et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de treize mille huit cent quarante-quatre euros ( 13.844,-).



Est alors intervenue COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE S.A., prénommée, ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 31 juillet 2002. Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps. COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE S.A., par son mandataire, déclare souscrire à six mille (6.000) nouvelles actions préférentielles de catégorie A et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de douze mille euros ( 12.000,-).

Est alors intervenue CIR INTERNATIONAL S.A., prénommée, ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 31 juillet 2002. Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps. CIR INTERNATIONAL S.A., par son mandataire, déclare souscrire à trois mille et onze (3.011) nouvelles actions préférentielles de catégorie A et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de six mille et vingt-deux euros ( 6.022,-).

Est alors intervenue CSVEN, LLC, prénommée, ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 31 juillet 2002. Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps. CSVEN, LLC, par son mandataire,

déclare souscrire à trente-six (36) nouvelles actions préférentielles de catégorie A et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de soixante-douze euros ( 72,-).

Est alors intervenue HVB-OFFENE UNTERNEHMENSBEITILGUNGS AG, prénommée, ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 31 juillet 2002. Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps. HVB-OFFENE UNTERNEHMENSBEITILGUNGS AG, par son mandataire, déclare souscrire à deux mille trois cent huit (2.308) nouvelles actions préférentielles de catégorie A et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de quatre mille six cent seize euros ( 4.616,-).

Est alors intervenue HAMILTON LANE PRIVATE EQUITY FUND IV L.P., prénommée, ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 31 juillet 2002. Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps. HUDSON RIVER CO-INVESTMENT FUND LP, par son mandataire, déclare souscrire à neuf mille deux cent vingt-neuf (9.229) nouvelles actions préférentielles de catégorie A et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de dix-huit mille quatre cent cinquante-huit euros ( 18.458,-).

Est alors intervenue CARLYLE MULTIMEDIA APPROVIA PARTNERS L.P., prénommée, ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 31 juillet 2002. Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps. CARLYLE MULTIMEDIA APPROVIA PARTNERS LP, par son mandataire, déclare souscrire à neuf cent quinze (915) nouvelles actions préférentielles de catégorie A et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de mille huit cent trente euros ( 1.830,-).

Un montant total de cinquante-six mille huit cent quarante-deux euros ( 56.842,-) a été intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé d'un montant de cinq cent soixante-huit mille trois cent cinquante euros ( 568.350,-) afin de le porter de son montant actuel de quarante trois millions neuf cent soixante-dix mille euros ( 43.970.000,-) à quarante quatre millions cinq cent trente-huit mille trois cent cinquante euros ( 44.538.350,-).

#### *Cinquième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5, premier et deuxième paragraphes des statuts pour leur conférer la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre millions quatre cent quatre-vingt-sept mille huit cent quarante-deux euros (64.487,842), représenté par deux millions deux cent vingt-huit mille quatre cent vingt et une (2.228.421) actions préférentielles de catégorie A d'une valeur nominale de deux euros ( 2,-) chacune, quinze mille (15.000) actions préférentielles de catégorie B d'une valeur nominale de deux euros ( 2,-) chacune et cinq cents (500) actions préférentielles de catégorie C (actions de commandité) d'une valeur nominale de deux euros ( 2,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à quarante quatre millions cinq cent trente-huit mille trois cent cinquante euros ( 44.538.350,-) qui sera représenté par vingt deux millions deux cent soixante-neuf mille cent soixante-quinze (22.269.175) actions préférentielles de catégorie A d'une valeur nominale de deux euros ( 2,-) chacune.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros ( 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 14CS, fol. 22, case 11. – Reçu 568,42 euros.

Le Releveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2002.

J, Elvinger.

(63358/211/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

**ANTONELLY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7305 Muellendorf, 1, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 80.948.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ANTONELLY, S.à r.l., ayant son siège social à L-7305 Muellendorf, 1, rue de l'Alzette, R. C. Luxembourg section B numéro 80.948, constituée suivant acte reçu le 9 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 41009 de 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Silvio Marotta, chef cuisinier, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique). L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicola Pepe, serveur, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert de 50 parts sociales de Monsieur Silvio Marotta à Nicola Pepe.

2.- Démission de Monsieur Silvio Marotta comme gérant technique de la société.

3.- Modification du premier paragraphe de l'article 3 des statuts (objet) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie-snack.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

Il est décidé d'approuver le transfert de 50 (cinquante) parts sociales de ANTONELLY, S.à r.l., prédésignée, par Monsieur Silvio Marotta à Monsieur Nicola Pepe, tous deux prénommés, pour le prix de EUR 22.311,- (vingt-deux mille trois cent onze euros), payable comme suit:

- la somme de EUR 5.561,- (cinq mille cinq cent soixante et un euros) a été payée à l'instant et en présence du notaire instrumentant entre les mains du cédant qui en consent bonne et valable quittance pour solde et décharge par les présentes;

- le solde de EUR 16.750,- (seize mille sept cent cinquante euros) est payable par un ordre permanent mensuel de EUR 986,- (neuf cent quatre-vingt-six euros), dont le premier paiement s'effectuera le 5 octobre 2002 et le dernier le 5 mars 2004;

il est fait remarquer ici que le cédant et le cessionnaire, prénommés, ont pris l'accord de payer, chacun pour moitié, les factures de l'exploitation du restaurant datées jusqu'au 31 juillet 2002.

*Signification*

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, ANTONELLY, S.à r.l., par son conseil de gérance, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

*Seconde résolution*

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que la participation des associés dans ANTONELLY, S.à r.l. se compose comme suit:

Monsieur Nicola Pepe, prénommé, 100 parts sociales.

Cette modification dans le personnel des associés de ANTONELLY, S.à r.l. sera déposée et publiée au registre de commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Troisième résolution*

Il est décidé d'accepter la démission de Monsieur Silvio Marotta, prénommé, comme gérant technique de la société.

*Quatrième résolution*

Il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts (objet) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie-snack.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.  
Signé: S. Marotta, H. Janssen, N. Pepe, J. Elvinger.  
Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002, vol. 13CS, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 août 2002. J. Elvinger.  
(63360/211/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**ANTONELLY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Muellendorf.  
R. C. Luxembourg B 80.948.

—

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.  
(63361/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**KIKUOKA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Canach, Scheierhaff.  
R. C. Luxembourg B 28.646.

—

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 13 août 2002*

Lors de l'assemblée générale du 13 août 2002, les actionnaires ont pris à l'unanimité la résolution suivante:  
L'assemblée générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux membres actuels du conseil d'administration.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer comme membre du conseil d'administration:

- 1) Madame Michiko Kikuoka
- 2) Monsieur Takahiro Kikuoka
- 3) Madame Rié Roizard-Kikuoka
- 4) Monsieur Nico Arend
- 5) Monsieur Carlo Fischbach
- 6) Monsieur Paul Thill
- 7) Monsieur Ralph Radtke
- 8) Monsieur André Harpes.

Mersch, le 20 août 2002.

Pour extrait conforme

N. Arend

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Mersch, le 21 août 2002, vol. 128, fol. 86, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

(63348/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**KIKUOKA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Canach, Scheierhaff.  
R. C. Luxembourg B 28.646.

—

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 août 2002*

Lors de la réunion du conseil d'administration du 13 août 2002, les administrateurs ont pris la décision suivante:  
Messieurs Nico Arend, Carlo Fischbach et Paul Thill sont chargés de la gestion journalière de la société avec pouvoir de signature individuelle en tant qu'administrateurs-délégués de la société anonyme KIKUOKA LUXEMBOURG S.A.

Mersch, le 20 août 2002.

Pour extrait conforme

N. Arend

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Mersch, le 21 août 2002, vol. 128, fol. 86, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

(63349/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**COSYSSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37A, rue d'Anvers.  
R. C. Luxembourg B 82.199.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 31 juillet 2002*

Sont présents: Daniel Velluet (Administrateur), Bruno Rignanese (Administrateur), Eric Vander Elst (Administrateur).

*Ordre du jour:*

Transfert du siège social de la société COSYSSE S.A.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide:

- le siège social de la société COSYSSE S.A. est transféré du 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au 37A, rue d'Anvers à L-1130 Luxembourg.

D. Velluet / B. Rignanese / E. Vander Elst

*Administrateurs*

Enregistré à Mersch, le 22 août 2002, vol. 128, fol. 86, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

(63339/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**S.A. CLOSE, Société Anonyme.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.  
R. C. Luxembourg B 35.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 573, fol. 39, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(63350/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**S.A. CLOSE, Société Anonyme.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.  
R. C. Luxembourg B 35.335.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2002 au siège social de la société*

Il résulte de la réunion que:

Le capital social actuellement exprimé en francs belges (BEF 5.000.000,-) est converti en euros (EUR 123.946,76) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Le capital social est augmenté de mille cinquante-trois euros vingt-quatre cents ( 1.053,24) pour le porter du montant de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents ( 123.946,76) à cent vingt-cinq mille euros ( 125.000,-) par incorporation de réserves classées sub Résultats Reportés.

La mention de la valeur nominale des parts sociales émises est supprimée.

L'article 5 des statuts est adapté pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à cent vingt-cinq mille euros ( 125.000,-), représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

*Signature*

*Le mandataire de la société*

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 573, fol. 39, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(63351/799/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**S.A. CLOSE, Société Anonyme.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.  
R. C. Luxembourg B 35.335.

Les statuts coordonnés au 3 juin 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2002.

*Signature.*

(63352/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**KIPLING GLOBAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.  
R. C. Luxembourg B 82.325.

## DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 août 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 14CS, fol. 24, case 9, que la société KIPLING GLOBAL, S.à r.l. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2002.

J. Elvinger.

(63357/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

**SYNGENTA PARTICIPATIONS AG & CO., Société en nom collectif,  
(anc. SYNGENTA LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue du Glacis.  
R. C. Luxembourg B 78.883.

In the year two thousand two, on the twenty-fifth day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SYNGENTA LUXEMBOURG, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 78.883, incorporated by deed dated 17 November 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 394 of 30 May 2001;

and whose Articles of Association have been amended by deed on 13 March 2001 published in the Mémorial C number 1.184 of 18 December 2001.

The meeting is presided by M<sup>e</sup> Dunja Pralong-Damjanovic, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Mesancy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the two thousand (2,000) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Approval of the Company's intermediate accounts for the period dated 1 January 2002 until 31 May 2002 and acknowledgement of a loss of one million twenty two thousand nine hundred and ninety three United States Dollars (1,022,993 USD) for the period from 17 November 2000 (incorporation date) to 31 December 2001 and of a total loss of one million two hundred eleven thousand two hundred United States Dollars (1,211,200 USD) for the period from 17 November 2000 to 31 May 2002.

2. Decision to continue the activities of the Company despite a loss of more than half and more than three quarters of the Company's share capital.

3. Decision to recapitalize the Company and to increase the corporate share capital by an amount of seven hundred and fifty thousand United States Dollars (750,000 USD) so as to bring it from its present amount of hundred thousand United States Dollars (100,000 USD) to eight hundred and fifty thousand United States Dollars (850,000 USD) by issuing fifteen thousand (15,000) new shares having a par value of fifty United States Dollars (50 USD) each.

4. Decision to pay in an issue premium of fifty United States Dollars (50 USD) per share and to allocate the issue premiums to an issue premium account.

5. Recording of the subscription and liberation of the new shares by way of contribution in cash.

6. Decrease of the corporate capital by an amount of seven hundred and fifty thousand (750,000 USD) so as to bring it from its present amount of eight hundred and fifty thousand United States Dollars (850,000 USD) to hundred thousand United States Dollars (100,000 USD) by cancellation of fifteen thousand (15,000) shares having a par value of fifty United States Dollars (50 USD) each, in order to clear the losses of the corporate capital in such amount.

7. Decrease of the issue premium account by an amount of two hundred seventy two thousand nine hundred and ninety three United States Dollars (272,993 USD) so as to bring it from its present amount of eight hundred and fifty thousand United States Dollars (850,000 USD) to five hundred seventy seven thousand and seven United States Dollars (577,007 USD) in order to clear the losses of the corporate capital in such amount.

8. Restatement of article 5 of the articles of incorporation in order to reflect such action.

9. Change of the legal form of the Company, in order to transform it from a private limited liability company («société à responsabilité limitée» - S.à.r.l.) into a general partnership («société en nom collectif» - S.N.C.).

10. Change of the name of the Company into SYNGENTA PARTICIPATIONS AG & CO. SNC.

11. Change of the object's clause of the Company and subsequent amendment of article 4 of the articles of association of the Company.

12. Discharge to the managers of the Company.

13. Appointment of the members of the Board of Managers of SYNGENTA PARTICIPATIONS AG & CO. SNC.

14. Appointment of ERNST & YOUNG as auditor of the Company.

15. Full restatement of the articles of association in order to adapt them to the new form of the company and to reflect the resolutions to be taken about eventual particular clauses.

After approval of the foregoing, the meeting unanimously adopted the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolved to approve the Company's intermediate accounts for the period dated 1 January 2002 until 31 May 2002 and acknowledged a loss of one million twenty two thousand nine hundred and ninety three (1,022,993 USD) for the period from 17 November 2000 (incorporation date) to 31 December 2001 and a total loss of one million two hundred eleven thousand two hundred United States Dollars (7,211,200 USD) for the period from 17 November 2000 to 31 May 2002.

*Second resolution*

The meeting decided to continue the activities of the Company despite a loss of more than half and more than three quarters of the Company's share capital.

*Third resolution*

The meeting decided to recapitalize the Company and to increase the corporate share capital by an amount of seven hundred and fifty thousand United States Dollars (750,000 USD) so as to bring it from its present amount of hundred thousand United States Dollars (100,000 USD) to eight hundred and fifty thousand United States Dollars (850,000 USD) by issuing fifteen thousand (15,000) new shares having a par value of fifty United States Dollars (50 USD) each.

*Fourth resolution*

The meeting decided to pay in an issue premium of fifty United States Dollars (50 USD) per share and to allocate the issue premiums to an issue premium account.

*Fifth resolution*

The meeting recorded the subscription and the liberation of the fifteen thousand (15,000) new shares as follows:

1. SYNGENTA AG, having its registered office at Schwarzwaldallee 215, 4058 Basel, Switzerland

Here represented by M<sup>e</sup> Dunja Pralong, prenamed, by virtue of a proxy established under private seal,

who, after having stated that his principal has full knowledge of the articles of incorporation of the Company, declares to subscribe in the name of his principal fourteen thousand nine hundred and ninety three (14,993) shares for a total amount of seven hundred forty nine thousand six hundred and fifty United States Dollars (749,650 USD) fully paid up by contribution in cash.

In addition to this the amount of seven hundred forty nine thousand six hundred and fifty United States Dollars (749,650 USD) has been paid in as issue premiums on the shares.

2. SYNGENTA PARTICIPATIONS AG, having its registered office at Schwarzwaldallee 215, 4058 Basel, Switzerland

Here represented by M<sup>e</sup> Dunja Pralong, prenamed, by virtue of a proxy established under private seal,

who, after having stated that his principal has full knowledge of the articles of incorporation of the Company, declares to subscribe in the name of his principal seven (7) shares for a total amount of three hundred and fifty United States Dollars (350 USD) fully paid up by contribution in cash.

In addition to this the amount of three hundred and fifty United States Dollars (350 USD) has been paid in as issue premiums on the shares.

*Sixth resolution*

The meeting decides to decrease the corporate capital by an amount of seven hundred and fifty thousand (750,000 USD) so as to bring it from its present amount of eight hundred and fifty thousand United States Dollars (850,000 USD) to hundred thousand United States Dollars (100,000 USD) by cancellation of fifteen thousand (15,000) shares having a par value of fifty United States Dollars (50 USD) each, in order to clear the losses of the corporate capital in such amount.

*Seventh resolution*

The meeting decides to decrease the issue premium account by an amount of two hundred seventy two thousand nine hundred ninety three United States Dollars (272,993 USD) so as to bring it from its present amount of eight hundred and fifty thousand United States Dollars (850,000 USD) to five hundred seventy seven thousand and seven United States Dollars (577,007 USD) in order to clear the losses of the corporate capital in such amount.

*Eighth resolution*

The meeting decides to restate article 5 of the articles of incorporation in order to reflect such action.

*Ninth resolution*

The meeting decides to change the legal form of the Company, in order to transform it from a private limited liability company («société à responsabilité limitée» - S.à.r.l.) into a general partnership («société en nom collectif» - S.N.C.).

*Tenth resolution*

The meeting decides to change the name of the Company into SYNGENTA PARTICIPATIONS AG & CO. SNC.

*Eleventh resolution*

The meeting decides to change the object's clause of the Company and to amend article 4 of the articles of association of the Company as follows:

«**Art. 4. Object of the Partnership.** The object of the Partnership is to borrow from other SYNGENTA Group companies and to provide financing to companies of the SYNGENTA Group. The Partnership may hold participations in other SYNGENTA Group companies including but not limited to Luxembourg sociétés en commandite par actions and sociétés à responsabilité limitée. The Partnership may for the accomplishment of its object enter into derivative transactions with other companies of the SYNGENTA Group and generally carry out any transaction, enter into any agreements ancillary to its object.»

*Twelfth resolution*

The meeting decides to grant discharge to the managers of the Company.

*Thirteenth resolution*

The meeting resolved to fix the number of the members of the Board of Managers of SYNGENTA PARTICIPATIONS AG & CO. SNC at 2.

Are appointed as managers until the end of the next Annual General Meeting to be held in Luxembourg:

Mr François Brouxel, lawyer, residing at 6, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg

Mr Michael McDonald, company director, residing at 162, route de Luxembourg, L-4973 Dippach.

In accordance with article 16 of the Articles of Association of the Company, the meeting unanimously decided that SYNGENTA PARTICIPATIONS AG & CO. SNC. will be bound by the joint signature of two managers or by the sole signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Managers, with a prior express authorisation of the Partnership meeting.

*Fourteenth resolution*

The meeting resolved to appoint as statutory auditor ERNST & YOUNG, Luxembourg, having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, until the next Annual General Meeting to be held in Luxembourg:

*Fifteenth resolution*

The two thousand (2,000) current shares are replaced by two thousand (2,000) partnership interests with a nominal value of fifty United States Dollars (50.USD) per partnership interest.

Each shareholder will receive one «S.N.C. partnership interest» against one «S.à r.l. share».

The partnership interests will accordingly be held as follows:

1) SYNGENTA AG, prenamed, 1.999 partnership interests.

2) SYNGENTA PARTICIPATIONS AG, prenamed, 1 partnership interest.

Total: two thousand (2,000) partnership interests.

In accordance with the Luxembourg companies' law such change of form has been supervised by PricewaterhouseCoopers, an independent auditor (Réviseur d'Entreprises), represented by Mr Luc Henzig and Mrs. Marianne Weydert, and its report concludes as follows:

*Conclusion*

«Based on the work performed as described in section 2 of this report and on the assumption that the capital increase of USD 750,000 and the issue of a share premium of USD 750,000 will be formalised prior to the transformation of the Company, nothing has come to our attention that causes us to believe that the net asset value of the Company is not at least equal to the number and the nominal value of the shares representing its share capital of USD 100,000.»

This report will remain here annexed, signed ne varietur by the appearing parties.

*Sixteenth resolution*

The meeting decides to proceed to a full restatement of the articles of association in order to reflect the here-above resolutions and to adapt them to the new form of the company, by giving them the following wording:

**Form - Name - Object- Registered office - Duration**

**Art. 1. Form.** There is formed a general partnership («société en nom collectif») between the founders and all persons which could become partner in the future, which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles of association.

**Art. 2. Name of the Partnership.**

The Partnership will have the name SYNGENTA PARTICIPATIONS AG & CO. SNC.

**Art. 3. Registered office.**

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the partners.

The Partnership may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 4. Object of the Partnership.**

The object of the Partnership is to borrow from other SYNGENTA Group companies and to provide financing to companies of the SYNGENTA Group. The Partnership may hold participations in other SYNGENTA Group companies

including but not limited to Luxembourg sociétés en commandite par actions and sociétés à responsabilité limitée. The Partnership may for the accomplishment of its object enter into derivative transactions with other companies of the SYNGENTA Group and generally carry out any transaction, enter into any agreements ancillary to its object.

**Art. 5. Duration.**

The Partnership is formed for an unlimited period of time.

**Capital - Partnership interest**

**Art. 6. Partnership Capital.**

The Partnership capital is established at one hundred thousand United States Dollars (100,000.- USD), represented by two thousand (2,000) partnership interests with a nominal value of fifty United States Dollars (50.- USD) each.

**Art. 7. Indivisibility of Partnership interests.**

The partnership interests are indivisible vis-à-vis the Partnership that recognizes only one holder per partnership interest. In case a partnership interest is held by more than one person, the Partnership has the right to suspend the exercise of all rights attached to that partnership interest until one person has been appointed as sole owner in relation to the Partnership.

**Art. 8. Transfer of partnership interests.**

The partnership interests may not be transferred inter vivos to non-partners without the agreement of the partners representing at least 3/4 of the of the Partnership capital.

They may not be transferred causa mortem to non-partners without the agreement of the partners representing at least 3/4 of the rights held by the surviving partners.

In case of transfer of a partnership interest by a partner to a third party, the remaining partners have a pre-emption right proportional to the number of partnership interests belonging to them.

In case of transfer of a partnership interest by a partner to another partner, the remaining partners have no pre-emption right.

**Management**

**Art. 9. Management of the Partnership.**

The Partnership is managed by one or more managers.

Except for the powers expressly reserved to the general meeting of the Partnership by Article 10, the manager(s) has (have) the widest powers to act in the name of the Partnership, within the limits of the Partnership's object defined in article 4, towards third parties in all circumstances and to carry out all acts necessary or useful for the achievement of the objects for which it has been established.

The Partnership will be bound by the joint signature of two managers or by the sole signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers, with a prior express authorization of the Partnership meeting, pursuant to article 10.

In case more than one manager is appointed the managers shall establish a board of managers. The board of managers may choose a chairman from among its members.

It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty four hours in advance of the hour set forth for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

The notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each manager. Separate notices shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

The board of managers can deliberate or act validly only, if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by the majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meeting.

The minutes of the meeting shall be signed by the chairman or, in his absence by the chairman pro tempore who presided such meeting. Copies or extracts of such meetings which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

**Partnership meetings**

**Art. 10. Partnership resolutions.**

The Partnership meeting, to the exclusion of the board of managers, has to approve any decision by the Partnership with respect to the management of the Partnership's participations, including but not limited to decisions to be taken in relation to the acquisition, the divestiture or the capital restructuring of such participations.

The Partnership meeting has to grant its prior approval to any decision by the board of managers to delegate the sole signature to any person.



Resolutions of partnership meeting can be taken by way of circular resolutions. In such a case, each partner shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means. Each partner shall vote in writing.

Other partnership meetings shall be held in the city of Luxembourg according to the proceeding under article 11, at time specified in the notice of the meeting.

**Art. 11. Proceeding - Vote.**

Partnership meetings are convened by either one of the partners.

All notices must specify the time and place of the meeting as well as its agenda.

If all partners are present or represented at the partnership meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the partnership meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any partnership meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means another person who need not be partner.

Each partner may participate in partnership meetings.

**Art. 12. Quorum - Majority.**

Except as otherwise required by Law or by the present articles of association, resolutions at the partnership meetings are only validly taken by the unanimity of all the partners.

**Financial year - Balance sheet**

**Art. 13. Financial year.**

The Partnership's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December each year, with the exception of the first accounting period, which begins on the date of the present deed and will end on 31 December 2002.

**Art. 14. Financial statements.**

At the end of each financial year a balance sheet - that will contain a record of its assets together with its debts and liabilities - as well as a profit and loss account will be drawn up and be submitted to the partnership meeting.

The accounts will be sent within these three months to the partners.

A partnership meeting will be held in order to consider and approve the accounts.

**Art. 15. Inspection of documents.**

Each partner may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Supervision of the partnership**

**Art. 16. Supervision of the Partnership.**

Where the thresholds of article 215 of the Law are met, the Partnership shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the partnership meeting amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor(s) may be appointed by resolution of the partnership meeting that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

**Profits**

**Art. 17. Appropriation of profits.**

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Partnership.

Each year, the net profit ascertained in the annual accounts will be distributed to the partners proportionally to the partnership interests they hold, unless different instructions are notified to the Partnership in writing by the partners prior to the Partnership meeting approving the accounts.

**Art. 18. Interim distributions.**

The management may approve the making of interim distributions.

**Liability of the partners**

**Art. 19.**

Subject to article 152 of the Law the partners are jointly and severally liable towards third parties for all and any liabilities of the Partnership.

The partners shall each bear liability for the losses incurred by the Partnership in proportion to the Partnership interest they hold.

**Dissolution - Liquidation**

**Art. 20. Dissolution.**

The liquidation, insolvency or bankruptcy or any other similar procedure as well as the death or the suspension of civil rights of any partner will cause the dissolution of the Partnership. In such event, the other partner shall administer the liquidation.

In any other case, the partnership meeting must agree on the dissolution of the Partnership as well as the terms thereof.

The liquidation proceeds will be attributed to the partners proportionally to the partnership interests they hold.

### Applicable Law

#### Art. 21. Applicable Law.

The provisions of Luxembourg Law will apply in respect of all matters for which no specific provision is made in the present articles of association.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will be borne by the Partnership as a result of its formation are estimated at approximately ten thousand euros.

The undersigned notary, who has knowledge of the English language, declares that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by an French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

#### Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-cinq juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à responsabilité limitée SYNGENTA LUXEMBOURG, S.à.r.l., R.C. Luxembourg section B numéro 78.883, constituée suivant acte reçu le 17 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 394 du 30 mai 2001 dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 13 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 1184 du 18 décembre 2001.

L'assemblée est présidée par M<sup>e</sup> Dunja Pralong-Damjanovic, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les deux mille (2.000) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes intermédiaires de la Société pour la période datée du 1<sup>er</sup> janvier 2002 jusqu'au 31 mai 2002 et prise en compte d'une perte de un million vingt-deux mille neuf cents quatre vingt treize Dollars Américains (1.022.993 USD) pour la période du 17 novembre 2000 (date de la constitution) jusqu'au 31 décembre 2001 et d'une perte cumulée de un million deux cent onze mille deux cent Dollars Américains (1.211.200 USD) pour la période du 17 novembre 2000 jusqu'au 31 mai 2002.

2. Décision de continuer les activités de la Société malgré une perte de plus de la moitié et plus des trois quarts du capital social.

3. Décision de recapitaliser la Société et d'augmenter le capital de la Société par un montant de sept cent cinquante mille Dollars Américains (750.000 USD) de sorte à le porter de son montant actuel de cent mille Dollars Américains (100.000 USD) à huit cent cinquante mille Dollars Américains (850.000 USD) par l'émission de quinze mille (15.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (50 USD) chacune.

4. Décision de payer une prime d'émission de cinquante Dollars Américains (50 USD) par part sociale et d'allouer les primes d'émission à un compte de primes d'émission.

5. Enregistrement des souscriptions et de la libération des parts sociales nouvelles par contribution en espèces.

6. Réduction du capital social par un montant de sept cent cinquante mille Dollars Américains (750.000 USD) pour le porter de son montant actuel de huit cent cinquante mille Dollars Américains (850.000 USD) à cent mille Dollars Américains (100.000 USD) par l'annulation de quinze mille (15.000) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (50 USD) chacune afin d'absorber les pertes d'un montant équivalent.

7. Réduction du compte des primes d'émissions par un montant de deux cent soixante-douze mille neuf cent quatre-vingt treize Dollars Américains (272.993 USD) pour le porter de son montant actuel de huit cent cinquante mille Dollars Américains (850.000 USD) à cinq cent soixante dix-sept mille sept Dollars Américains (577.007 USD) afin d'absorber les pertes d'un montant équivalent.

8. Adaptation de l'article 5 des statuts afin de refléter cette action.

9. Changement de la forme juridique de la Société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société en nom collectif (S.N.C.).

10. Changement du nom de la Société en SYNGENTA PARTICIPATIONS AG & CO SNC.

11. Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société.

12. Décharge aux gérants de la Société.

13. Nomination des membres du conseil de gérance de SYNGENTA PARTICIPATIONS AG & CO SNC.

14. Nomination de ERNST & YOUNG comme commissaires aux comptes de la Société.

15. Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société et pour refléter les décisions à prendre au sujet d'éventuelles clauses particulières.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée a décidé d'approuver les comptes intermédiaires de la Société pour la période datée du 1<sup>er</sup> janvier 2002 jusqu'au 31 mai 2002 et a pris acte d'une perte de un million vingt deux mille neuf cents quatre-vingt treize Dollars Américains (1.022.993 USD) pour la période du 17 novembre 2000 (date de la constitution) au 31 décembre 2001 et d'une perte de un million deux cent onze mille deux cent Dollars Américains (1.211.200 USD) pour la période du 17 novembre 2000 jusqu'au 31 mai 2002.

*Deuxième résolution*

L'assemblée a décidé de continuer les activités de la Société malgré une perte de plus de la moitié et plus des trois quarts du capital social.

*Troisième résolution*

L'assemblée a décidé de recapitaliser la Société et d'augmenter le capital de la Société par un montant de sept cent cinquante mille Dollars Américains (750.000 USD) de sorte à le porter de son montant actuel de cent mille Dollars Américains (100.000 USD) à huit cent cinquante mille Dollars Américains (850.000 USD) par l'émission de quinze mille (15.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (50 USD) chacune.

*Quatrième résolution*

L'assemblée a décidé de payer une prime d'émission de cinquante Dollars Américains (50 USD) par part sociale et d'allouer les primes d'émission à un compte de primes d'émission.

*Cinquième résolution*

L'assemblée a accepté les souscriptions et a pris acte de la libération des parts sociales nouvelles par contribution en espèces comme suit

1. SYNGENTA AG, dont le siège social est établi à Schwarzwaldallee 215, 4058 Basel, Suisse,

Ici représentée par M<sup>e</sup> Dunja Pralong prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui après avoir déclaré avoir connaissance des statuts de la Société, déclare souscrire au nom et pour le compte de son mandant quatorze mille neuf cent quatre-vingt treize (14.993) parts sociales pour un montant total de sept cent quarante-neuf mille six cent cinquante Dollars Américains (749.650 USD) entièrement libérées en espèces.

En plus, la somme de sept cent quarante-neuf mille six cent cinquante Dollars Américains (749.650 USD) a été payée comme prime d'émission sur les parts sociales.

2. SYNGENTA PARTICIPATIONS, dont le siège social est établi à Schwarzwaldallee 215, 4058 Basel, Suisse,

Ici représentée par M<sup>e</sup> Dunja Pralong, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui après avoir déclaré avoir connaissance des statuts de la Société, déclare souscrire au nom et pour le compte de son mandant sept (7) parts sociales pour un montant total de trois cent cinquante Dollars Américains (350 USD) entièrement libérées en espèces.

En plus, la somme de trois cent cinquante Dollars Américains (350 USD) a été payée comme prime d'émission sur les parts sociales.

*Sixième résolution*

L'assemblée a décidé de réduire le capital social par un montant de sept cent cinquante mille Dollars Américains (750.000 USD) pour le porter de son montant actuel de huit cent cinquante mille Dollars Américains (850.000 USD) à cent mille Dollars Américains (100.000 USD) par l'annulation de quinze mille (15.000) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (50 USD) chacune afin d'absorber les pertes d'un montant équivalent.

*Septième résolution*

L'assemblée a décidé de réduire le compte des primes d'émissions par un montant de deux cent soixante douze mille neuf cent quatre-vingt treize Dollars Américains (272.993 USD) pour le porter de son montant actuel de huit cent cinquante mille Dollars Américains (850.000 USD) à cinq cent soixante dix-sept mille sept Dollars Américains (577.001 USD) afin d'absorber les pertes d'un montant équivalent.

*Huitième résolution*

L'assemblée a décidé d'adapter l'article 5 des statuts afin de refléter cette action.

*Neuvième résolution*

L'assemblée a décidé de changer la forme juridique de la Société pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société en nom collectif (S.N.C) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la société, sans en modifier les éléments essentiels.

*Dixième résolution*

L'assemblée a décidé de changer le nom de la Société en SYNGENTA PARTICIPATIONS AG & CO SNC.

*Onzième résolution*

L'assemblée a décidé de modifier l'objet social de la Société et de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

**«Art. 4. Objet.**

L'objet de la Société est d'emprunter d'autres sociétés du Groupe SYNGENTA et d'accorder des moyens de financement aux sociétés du Groupe SYNGENTA. La Société peut détenir des participations dans d'autres sociétés du Groupe SYNGENTA, incluant mais pas limitées à des sociétés en commandite par actions et des sociétés à responsabilité limitée luxembourgeoises. La Société peut pour l'accomplissement de son objet entrer dans des transactions dérivés

avec d'autres sociétés du Groupe SYNGENTA et généralement procéder à toute transaction, conclure tous contrats accessoires à son objet.»

*Douzième résolution*

L'assemblée a décidé de donner décharge aux gérants de la Société.

*Treizième résolution*

L'assemblée a décidé de fixer le nombre des gérants de SYNGENTA PARTICIPATIONS AG & CO SNC.

Sont élus gérants jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle prochaine à être tenue au Luxembourg:

M. François Brouxel, domicilié au 6, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg

M. Michael McDonald, gérant de sociétés, domicilié au 162, route de Luxembourg, L-4973 Dippach.

En conformité avec l'article 16 des statuts de la Société, l'assemblée a décidé que SYNGENTA PARTICIPATIONS AG & CO SNC sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signature aura été déléguée par le Conseil de Gérance, préalablement autorisé par l'assemblée des associés de la Société.

*Quatorzième résolution*

L'assemblée a décidé de nommer ERNST & YOUNG, Luxembourg, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes de la Société.

*Quinzième résolution*

Les deux mille (2.000) parts sociales actuelles seront remplacées par deux mille (2.000) parts d'intérêt avec une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (50 USD) par part d'intérêt.

Chaque associé recevra une «part d'intérêt SNC» contre une «part sociale S.à r.l.».

Les parts d'intérêts seront en conséquence détenues comme suit: SYNGENTA AC, préqualifiée, 1.999 parts d'intérêt.

SYNGENTA PARTICIPATIONS AG, préqualifiée, 1 part d'intérêt.

Total: deux mille (2.000) parts d'intérêt.

Conformément à la loi sur les sociétés commerciales, ce changement de forme juridique a fait l'objet d'une vérification par PricewaterhouseCoopers, Réviseur d'Entreprises indépendant, représenté par Monsieur Luc Henzig et Madame Marianne Weydert, et leur rapport conclut comme suit:

*Conclusion*

«Sur base des travaux effectués, tels que décrits à la section 2 de ce rapport, et à supposer que l'augmentation de capital d'un montant de USD 750.000 et l'émission d'une prime d'émission d'un montant de USD 750.000 auront lieu avant la transformation de la Société, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur nette de la Société qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions représentatives du capital social de USD 100.000.»

Ce rapport restera annexé à la présente, signée ne varietur par les parties comparantes.

*Seizième résolution*

L'assemblée a décidé de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société, leur donnant la teneur suivante:

**Forme - Raison sociale - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> Forme.**

Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société en nom collectif qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2. Raison Sociale.**

La raison sociale de la Société sera: SYNGENTA PARTICIPATIONS AG & CO. SNC.

**Art. 3. Siège.**

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par simple décision des associés.

La Société peut établir des succursales et des agences au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

**Art. 4. Objet.**

L'objet de la Société est d'emprunter auprès des autres sociétés du Groupe SYNGENTA et d'accorder des moyens de financement aux sociétés du Groupe SYNGENTA. La Société peut détenir des participations dans d'autres sociétés du Groupe SYNGENTA, incluant mais pas limitées à des sociétés en commandite par actions et des sociétés à responsabilité limitée luxembourgeoises. La Société peut pour l'accomplissement de son objet entrer dans des transactions dérivés avec d'autres sociétés du Groupe SYNGENTA et généralement procéder à toute transaction, conclure tous contrats accessoires à son objet.

**Art. 5. Durée.**

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Capital - Parts d'intérêt**

**Art. 6. Capital.**

Le capital social est fixé à cent mille Dollars Américains (100.000,- USD), représenté par deux mille (2.000) parts d'intérêt d'une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (50,- USD) chacune.

**Art. 7. Indivisibilité des parts d'intérêt.**

Les parts d'intérêt sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part d'intérêt. Si une part d'intérêt est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice attaché à ces parts d'intérêt jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société.

**Art. 8. Cession des parts d'intérêt.**

Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant au moins 3/4 du capital social de la Société.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins 3/4 des droits détenus par les associés survivants.

En cas de cession de parts d'intérêt par un associé à un tiers, les autres associés ont un droit de préemption proportionnel au nombre de parts d'intérêt qu'ils détiennent.

En cas de cession de parts d'intérêt par un associé à un autre associé, les autres associés n'ont pas de droit de préemption.

**Gérance****Art. 9. Gérance de la Société.**

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

A l'exception des pouvoirs expressément réservés à l'assemblée des associés de la Société par l'article 10, le(s) gérant(s) a (ont), dans les limites de l'objet de la Société défini à l'article 4, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toute circonstance vis-à-vis des tiers, et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet pour lequel elle a été constituée.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la seule signature de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance avec l'autorisation expresse préalable de l'assemblée des associés de la Société conformément à l'article 10.

Dans le cas où il a été procédé à la nomination de plus d'un gérant, les gérants devront constituer un conseil de gérance. Le conseil pourra choisir un président parmi ses membres. Il pourra également choisir un secrétaire lequel ne doit pas nécessairement être un gérant et qui sera responsable pour la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira lorsqu'il aura été convoqué par le président ou par deux gérants, à l'endroit indiqué dans la convocation à la réunion. Une convocation écrite pour chaque réunion du conseil de gérance devra être faite à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure indiquée pour la réunion, sauf en cas d'urgence où la nature de ces circonstances devra figurer sur la convocation à la réunion.

Il peut être renoncé à la convocation par le consentement de chaque gérant établi par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Des convocations ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues aux heures et places prévues préalablement dans un programme adopté par décision du conseil de gérance.

Tout gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en donnant procuration par écrit, par télégramme, télex, ou téléfax à un autre gérant.

Les votes peuvent être donnés seulement par écrit, par télégramme, télex, ou téléfax.

Le conseil de gérance peut délibérer et agir valablement à condition qu'au moins la majorité des gérants soient présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à la réunion.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que celles votées à une réunion du conseil.

Le procès-verbal de la réunion sera signé par le président, ou, en son absence par le président provisoire qui a présidé la réunion. Copies ou extraits de telles réunions qui seraient produits lors d'une procédure judiciaire ou autrement, devront être signés par le président, par le secrétaire ou par deux gérants.

**Assemblée des associés****Art. 10. Assemblée des Associés.**

L'assemblée des associés, à l'exclusion du conseil de gérance, doit approuver toute décision de la Société en rapport avec la gestion des participations de la Société, y compris, mais pas exclusivement, les décisions prises en rapport avec l'acquisition, la cession ou la restructuration de capital de telles participations.

L'assemblée des associés devra autoriser préalablement le conseil de gérance de déléguer le pouvoir de signature individuel à toute personne.

L'assemblée des associés peut adopter des résolutions circulaires. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit, par télégramme, télex, téléfax ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé devra voter par écrit.

D'autres assemblées des associés seront tenues dans la ville de Luxembourg conformément à la procédure de l'article 11, au moment indiqué dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 11. Procédure - Vote.**

Les assemblées des associés sont convoqués par n'importe lequel des associés.

Toutes les convocations doivent spécifier le moment et l'endroit de l'assemblée ainsi que son ordre du jour.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et qu'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut agir à toute assemblée en désignant par écrit ou par fax, télégramme, télex ou par tout autre moyen de communication approprié, une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être un associé.

Chaque associé peut participer aux assemblées des associés.

**Art. 12. Quorum - Majorité.**

Sauf lorsque la Loi ou les présents statuts stipulent autrement, les résolutions de l'assemblée des associés sont valablement prises si elles sont adoptées par l'unanimité de tous les associés.

**Art. 13. Année Sociale - Bilan.**

L'année sociale commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception de la première période comptable qui commence à la date du présent acte et se termine le 31 décembre 2002.

**Art. 14. Informations Financières.**

A la fin de chaque année sociale, un bilan - qui contient une documentation sur le passif et l'actif ainsi qu'un compte de profits et pertes seront adressés et soumis à l'assemblée des associés.

Les comptes seront envoyés dans les trois mois aux associés.

Une assemblée des associés sera tenue pour examiner et approuver les comptes.

**Art. 15. Consultation des Documents.**

Chaque associé peut prendre connaissance au siège de la Société de l'inventaire, du bilan et du comptes de pertes et profits.

**Surveillance de la société****Art. 16. Surveillance de la Société.**

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi sont atteints la Société devra faire auditer ses comptes annuels par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée des associés parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Outre les seuils susmentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs d'entreprises pourront être nommés par résolution de l'assemblée des associés qui décide également sur les termes et conditions de son (leur) mandat.

**Bénéfice****Art. 17. Approbation des Bénéfices.**

Le résultat créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, le bénéfice net constaté dans les comptes annuels sera distribué aux associés proportionnellement aux parts d'intérêt qu'ils détiennent, à moins que des instructions différentes aient été notifiées à la Société par les associés par écrit avant la tenue de l'assemblée des associés approuvant les comptes.

**Art. 18. Distribution Intérimaire.**

La gérance peut approuver une distribution intérimaire.

**Responsabilité des Associés****Art. 19.**

En conformité avec l'article 152 de la Loi, les associés sont solidairement et indéfiniment responsables vis-à-vis des tiers pour toutes les obligations de la Société.

Les associés devront assumer chacun la responsabilité pour les pertes subies par la Société proportionnellement aux parts d'intérêt qu'ils détiennent.

**Dissolution - Liquidation****Art. 20. Dissolution.**

La liquidation, faillite ou banqueroute ou toute procédure similaire ainsi que le décès ou la déchéance des droits civils d'un associé, entraînera la dissolution de la Société. Dans un tel cas, l'autre associé administrera seul la Société.

Dans tous les autres cas, l'assemblée des associés devra décider la dissolution de la Société ainsi que des présentes.

Le résultat de la liquidation sera distribué aux associés proportionnellement aux parts d'intérêt qu'ils détiennent.

**Loi applicable****Art. 21. Loi Applicable.**

Les dispositions de la loi luxembourgeoise régiront toutes les matières non spécifiquement réglées par les présents statuts.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société en conséquence du fait de sa formation sont estimés à approximativement dix mille euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Pralong-Damjanovic, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 135S, fol. 81, case 11. – Reçu 15.441,82 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2002.

J. Elvinger.

(63375/211/602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

**SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2) S.c.A., Société en commandite par Actions,  
(anc. SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2) S.A.)**

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.  
R. C. Luxembourg B 78.885.

In the year two thousand two, on the twenty-fifth day of June,  
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2) S.A., a joint stock company (société anonyme), having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 78,885; incorporated by deed dated 17 November 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 396 of 30 May 2001;

and whose Articles of Association have been amended by deed on 28 of February 2001 published in the Mémorial C number 839 of 3 October 2001.

The meeting is presided by M<sup>e</sup> Dunja Pralong-Damjanovic, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Mes-sancy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the two thousand (2,000) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Approval of the Company's intermediate accounts for the period dated 1 January 2002 until 31 May 2002 and acknowledgement of a loss of one hundred and fifty four thousand six hundred and ninety nine Euro (154,699 EUR) for the period from 17 November 2000 (incorporation date) to 31 December 2001 and of a total loss of one hundred sixty nine thousand six hundred seventy nine Euro (169,679 EUR) for the period from 17 November 2000 to 31 May 2002.

2. Decision pursuant to article 100 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended to continue the activities of the Company despite a loss of more than half and of more than three quarters of the Company's share capital

3. Decision to recapitalise the Company and to increase the corporate share capital by an amount of eighty seven thousand five hundred Euro (87,500 EUR) so as to bring it from its present amount of one hundred thousand Euro (100,000 EUR) to one hundred eighty seven thousand five hundred Euro (187,500 EUR) by issuing one thousand seven hundred and fifty (1,750) new shares having a par value of fifty Euro (50 EUR) each.

4. Decision to pay in an issue premium of fifty Euro (50 EUR) per share and to allocate the issue premiums to an issue premium account

5. Recording of the subscription and liberation of the new shares by way of contribution in cash.

6. Decrease of the corporate capital by an amount of eighty seven thousand five hundred Euro (87,500 EUR) so as to bring it from its present amount of one hundred eighty seven thousand five hundred Euro (187,500 EUR) to hundred thousand (100,000 EUR) by cancellation of one thousand seven hundred and fifty (1,750) new shares having a par value of fifty Euro (50 EUR) each, in order to clear the losses of the corporate capital in such amount

7. Decrease of the issue premium account by an amount of sixty seven thousand one hundred and ninety nine Euro (67,199 EUR) so as to bring it from its present amount of one hundred eighty seven thousand five hundred Euro (187,500 EUR) to one hundred and twenty thousand three hundred and one Euro (120,301 EUR) in order to clear the losses of the corporate capital in such amount

8. Restatement of article 5 of the articles of incorporation in order to reflect such action.

9. Change of the legal form of the Company, in order to transform it from a joint stock company («société anonyme» - S.A.) into a partnership limited by shares («société en commandite par actions» - S.C.A.).

10. Change of the name of the Company into SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2) S.c.A.

11. Change of the objects' clause of the Company amendment of article 3 of the articles of association of the Company.

12. Discharge to the directors of the Company.

13. Appointment of SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2), S.à r.l. as Manager («gérant commandité») of the Company.

14. Appointment of Mr Jim Kloos, Mr Richard Taylor, and Mr Stefan Pinter as members of the supervisory board of the Company.

15. Appointment of ERNST & YOUNG as external auditor of the Company.

16. Full restatement of the articles of association in order to adapt them to the new form of the company and to reflect the resolutions to be taken about eventual particular clauses.

After approval of the foregoing, the meeting unanimously adopted the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolved to approve the Company's intermediate accounts for the period dated 1 January 2002 until 31 May 2002 and acknowledged a loss of one hundred and fifty four thousand six hundred and ninety nine Euro (154,699 EUR) for the period from 17 November 2000 (incorporation date) to 31 December 2001 and a total loss of one hundred sixty nine thousand six hundred seventy nine Euro (169,679 EUR) for the period from 17 November 2000 to 31 May 2002.

*Second resolution*

The meeting decided to continue the activities of the Company pursuant to article 100 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended despite a loss of more than half and of more than three quarters of the Company's share capital.

*Third resolution*

The meeting decided to recapitalise the Company and to increase the corporate share capital by an amount of eighty seven thousand five hundred Euro (87,500 EUR) so as to bring it from its present amount of one hundred thousand Euro (100,000 EUR) to one hundred eighty seven thousand five hundred Euro (187,500 EUR) by issuing one thousand seven hundred and fifty (1,750) new shares having a par value of fifty Euro (50 EUR) each.

*Fourth resolution*

The meeting decided to pay in an issue premium of fifty Euro (50 EUR) per share and to allocate the issue premiums to an issue premium account

*Fifth resolution*

The meeting recorded the subscription and the liberation of the one thousand seven hundred and fifty (1,750) new shares as follows:

1. SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2), S.à.r.l

Here represented by M<sup>e</sup> Dunja Pralong, prenamed, by virtue of a proxy established under private seal, who, after having stated that his principal has full knowledge of the articles of incorporation of the Company, declares to subscribe in the name of his principal one (1) unlimited shareholder share for a total amount of fifty Euro (50 EUR) fully paid up by contribution in cash.

In addition to this the amount of fifty Euro (50 EUR) has been paid in as issue premiums on the shares.

2. SYNGENTA PARTICIPATIONS AG & CO SNC

Here represented by M<sup>e</sup> Dunja Pralong, prenamed, by virtue of a proxy established under private seal, who, after having stated that his principal has full knowledge of the articles of incorporation of the Company, declares to subscribe in the name of his principal one thousand seven hundred and forty nine (1,749) limited shareholder shares for a total amount of eighty seven thousand four hundred and fifty Euro (87,450 EUR) fully paid up by contribution in cash.

In addition to this the amount of eighty seven thousand four hundred and fifty Euro (87,450 EUR) has been paid in as issue premiums on the shares.

*Sixth resolution*

The meeting decided to decrease the Company share capital from the present amount of one hundred eighty seven thousand five hundred Euro (187,500 EUR) to hundred thousand (100,000 EUR) by cancellation of one thousand seven hundred and fifty (1,750) new shares having a par value of fifty Euro (50 EUR) each, in order to clear the losses of the corporate capital in such amount.

*Seventh resolution*

The meeting decided to decrease the issue premium account by an amount of sixty seven thousand one hundred and ninety nine Euro (67,199 EUR) so as to bring it from its present amount of one hundred eighty seven thousand five hundred Euro (187,500 EUR) to one hundred and twenty thousand three hundred and one Euro (120,301 EUR) in order to clear the losses of the corporate capital in such amount.

*Eighth resolution*

The meeting decides to restate article 5 of the articles of incorporation in order to reflect such action.

*Ninth resolution*

The meeting resolved to change the legal form of the company, in order to transform it from a joint stock company («société anonyme») into a partnership limited by shares («société en commandite par actions») and to restate completely the articles of association in order to adapt them to the new form of the company.

*Tenth resolution*

The meeting resolved to change the name of the company into SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2) S.c.A.

*Eleventh resolution*

The meeting resolved to change the objects' clause of the Company and to amend article 3 of the articles of association of the Company in the following wording:



**«Art. 3. Corporate Objectives.**

The Company may borrow from external sources in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures subject to the conditions and terms of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the «Law»), in order to meet the financing needs of the companies of the SYNGENTA Group. The Company may on-lend the proceeds of the borrowings exclusively to or in favour of companies of the SYNGENTA Group.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned purpose.»

*Twelfth resolution*

The meeting resolved to give full discharge to the directors of the Company until today for the accomplishment of their mandate.

*Thirteenth resolution*

The meeting resolved to appoint SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE #2, S.à.r.l. as Manager («gérant commandité») of the Company.

*Fourteenth resolution*

The meeting decided to fix the number of the members of the Supervisory Board at 3.

The meeting resolved to appoint Mr Jim Kloos, director, residing at Erasmuslaan 11, 2984 XH Ridderkerk, the Netherlands and Mr Richard Taylor, chartered accountant, residing at 1A, rue du Général de Gaulle, 68 220 Hegenheim, France and Mr Stefan Pinter, economist, residing at Hofinatte 11 3422 Kirchberg, Switzerland, as members of the supervisory board of the Company.

*Fifteenth resolution*

The number of shares shall remain unchanged: two thousand (2,000) with a nominal value of fifty united Euro (50 EUR) per share.

The shares shall be split into limited shareholder shares and unlimited shareholder shares pursuant to the terms of the restated articles. The shares of the Company shall be held as follows:

Unlimited Shareholder Shares «actions de commandité»

SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2), S.à r.l. . . . . . 1 share

Limited Shareholder Shares («actions de commanditaire»)

SYNGENTA PARTICIPATIONS AG & CO SNC . . . . . 1,999 shares

The change of legal form has been supervised by PricewaterhouseCoopers, an independent auditor (Réviseur d'Entreprises), represented by Mr Luc Henzig and Mrs. Marianne Weydert, and their report concludes as follows:

*Conclusion*

«Based on the work performed as described in section 2 of this report and on the assumption that the capital increase of EUR 87,500 and the issue of a share premium of EUR 87,500 will be formalised prior to the transformation of the Company, nothing has come to our attention that causes us to believe that the net asset value of the Company is not at least equal to the number and the nominal value of the shares representing its share capital of EUR 100,000.»

This report will remain here annexed, signed ne varietur by the appearing parties.

*Sixteenth resolution*

The meeting resolved to appoint as external auditor ERNST & YOUNG until the next Annual General Meeting to be held in Luxembourg.

*Seventeenth resolution*

The meeting decides to proceed to a full restatement of the articles of association in order to reflect the here-above resolutions and to adapt them to the new form of the company, by giving them the following wording:

**ARTICLES OF INCORPORATION****Chapter I.- Form, Corporate Name, Registered office, Object, Duration****Art. 1. Form, Corporate Name.**

There is hereby established among the unlimited shareholder SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE #2, S.à.r.l., the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter a société en commandite par actions (the «Company») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

The Company will exist under the corporate name of SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE #2 S.C.A.

**Art. 2. Registered Office.**

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or by one of the bodies or persons entrusted by the Manager with the daily management of the Company.

**Art. 3. Corporate Objectives.**

The Company may borrow from external sources in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures subject to the conditions and terms of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the «Law»), in order to meet the financing needs of the companies of the SYNGENTA Group. The Company may on-lend the proceeds of the borrowings exclusively to or in favour of companies of the SYNGENTA Group.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned purpose.

**Art. 4. Duration.**

The Company is formed for an unlimited duration.

**Chapter II.- Capital, Shares****Art. 5. Corporate Capital.**

The issued share capital of the Company is set at EUR 100,000 (hundred thousand Euros) represented by 1 unlimited shareholder share («actions de commandité») and 1,999 limited shareholder shares («action de commanditaire»), with a par value of EUR 50 (fifty Euros) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 6. Distribution Rights of Shares.**

6.1. The audited unconsolidated profits in respect of financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

6.2. From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

6.3. Interim dividends may, subject to the conditions set forth by Law, be paid out upon the decision of the Manager.

**Art. 7. Form of Shares.**

The shares are and shall remain in registered form.

The Company shall keep a share register at its registered office.

The Company shall issue share certificates, which can be multiple share certificates.

The shares of the Company may be redeemed, in accordance with article 49-2 of the Law.

**Art. 8. Transfer of Shares.**

The shares of the Company are freely transferable.

**Chapter III.- Management, Supervisory committee****Art. 9. Management.**

The Company shall be managed by SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE #2, S.à.r.l. organized and existing under the laws of Luxembourg (herein referred to as the «Manager») and having its registered office in Luxembourg, in its capacity as sole unlimited shareholder («associé-commandité») of the Company.

The Manager may not be removed from its capacity as Manager of the Company in any event except for gross negligence or wilful misconduct.

The limited shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

**Art. 10. Powers of the Manager.**

The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's corporate objectives. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Manager.

**Art. 11. Liability of the Manager and of the Shareholders.**

The Manager shall be liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The limited shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than when exercising their rights as shareholders in general meetings of the shareholders and shall only be liable for payment to the Company of the par value and the issue premium paid for each share they hold in the Company.

**Art. 12. Representation of the Company.**

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more duly authorized signatories, such as designated by the Manager at its sole discretion

**Art. 13. Dissolution - Incapacity of the Manager.**

In case of dissolution or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Board shall designate one or more administrators, who need not be Shareholders, until such time as the general meeting of Shareholders shall convene.

Within fifteen days of their appointment, the administrators shall convene the general meeting of Shareholders in the way provided for by article 21 of these Articles.

The administrators' duties consist of performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders shall appoint one or more new Managers.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 14. Supervisory Board.**

The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Board composed of not less than three members, who need not be shareholders.

For the carrying of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the Law.

The members of the Supervisory Board shall neither participate nor interfere with the management of the Company.

**Art. 15. Election.**

The members of the Supervisory Board will be elected by the shareholders from a selection of candidates to be proposed by the unlimited shareholder. The limited shareholders will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are reeligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the shareholders.

In the event of the total number of members of the supervisory board falling below three, the Manager shall forthwith convene a shareholders' meeting in order to fill such vacancies.

If one or more members of the supervisory board are temporarily prevented from attending meetings of the said board, the remaining members may appoint a person chosen from within the shareholders to provisionally replace them until they are able to resume their functions.

**Art. 16. Meetings of the Supervisory Board.**

The supervisory board will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the supervisory board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the supervisory board.

The supervisory board will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two members so require.

The chairman will preside at all meetings of the supervisory board, but in his absence the supervisory board will appoint another member of the supervisory board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the supervisory board will be given by letter, by telegram or by telefaxed letter to all members at least 5 days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent of each member of the supervisory board by letter, by telegram or by telefaxed letter. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the supervisory board.

Any member of the supervisory board may act at any meeting of the supervisory board by appointing by letter, by telegram or by telefaxed letter another member as his proxy.

The supervisory board can deliberate or act validly only if a majority of its members are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by a majority of members, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the supervisory board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Any decision by a majority of the members that an urgency exists for purposes of this paragraph shall be conclusive and binding.

**Art. 17. Minutes of meetings of the supervisory board.**

The minutes of any meeting of the supervisory board will be signed by the chairman of the meeting and by any member of the supervisory board or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by a member of the supervisory board and by the secretary.

**Chapter IV.- General meeting of the shareholders**

**Art. 18. Powers of the General Meeting of the Shareholders.**

Any regularly constituted general meeting of the shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Without prejudice to the provisions of article 10 and to any other powers reserved to the Manager by virtue of the present Articles, it shall have the powers to decide or to ratify any acts relating to the operations of the Company, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

**Art. 19. Annual General Meeting.**

The annual general meeting of the shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the thirtieth of June at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 20. Other General Meetings.**

The Manager or the supervisory board may convene other general meetings of the shareholders.

Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

**Art. 21. Notice.**

The Shareholders shall meet upon notice by the Manager or the supervisory board (whether the meeting is at the Manager's, the supervisory board's or the limited shareholders' request), pursuant to the notice of meeting setting forth

the agenda and sent at least 5 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the share register.

The agenda for a general meeting of the shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

The shareholders shall receive all relevant information in relation to the matters stated in the agenda.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of the shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 22. Attendance - Representation.**

All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex as his proxy another person who need not be a shareholder himself.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorized officer, or may authorize by letter, by telegram or by telefaxed letter such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of the shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Manager may require.

The Manager may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager at least five days prior to the date set for the meeting.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares and the creditors and debtors of pledged Shares may only appoint one representative to represent them at the general meeting.

**Art. 23. Proceedings.**

The general meeting of the shareholders shall be presided by the Manager or by a person designated by the Manager.

The chairman of the general meeting of the shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of the shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the present individuals.

They together form the board of the general meeting of the Shareholders.

**Art. 24. Adjournment.**

The Manager may forthwith adjourn any general meeting of the Shareholders by four weeks. He must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of the shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

**Art. 25. Vote.**

An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The general meeting of the shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of the shareholders resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

Except as otherwise required by law or otherwise provided herein, resolutions of a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting, it being understood that any resolution shall validly be adopted only with the approval of the Manager.

**Art. 26. Amendment of these Articles.**

At any general meeting of the shareholders convened or reconvened in accordance with the law to amend the articles of the Company, including its corporate objectives clause, or to resolve on issues for which the law refers to the conditions set forth by law for the amendment of the articles, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. The meeting may only validly deliberate if the agenda indicates the proposed amendments to the articles as well, if applicable, the text of the amendments to the objective or to the form of the Company.

If the quorum requirement is not fulfilled, a second meeting may be convened, in accordance with the articles, by notices published twice, at intervals of at least 15 days, with the latter being published not less than 15 days before the meeting, in the «Mémorial C» and in two Luxembourg newspapers. Any such notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. The second meeting may validly deliberate, irrespective of the portion of the share capital represented.

In both meetings, resolutions must be passed by at least two thirds of the votes of the Shareholders present or represented, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

**Art. 27. Minutes.**

The minutes of the general meeting of the shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager and by any member of the supervisory board.

**Chapter V.- Financial year, Statutory Auditor**

**Art. 28. Financial Year.**

The Company's financial year begins on the first day of January and closes on the last day of December in every year.

**Art. 29. Statutory Auditor.**

The operations of the Company, including particularly its books and tax matters and the filing of any tax returns or other reports required by Luxembourg law shall be supervised by a statutory auditor who shall be an independent public accountant («réviseur d'entreprises») who shall be affiliated with an internationally established firm of auditors. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of the Shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of the Shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of the Shareholders immediately following the incorporation of the Company, and shall remain in office until the date of the next annual general meeting of the Shareholders or until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the general meeting of the Shareholders with or without cause.

**Art. 30. Adoption of financial statements.**

As soon as reasonably feasible after the end of the financial year, the Manager shall provide the Shareholders with a copy of the audited financial statements drawn up in accordance with the Law in respect of the preceding financial year.

Those financial statements shall be submitted for adoption to the next coming annual general meeting of the Shareholders. The general meeting of the Shareholders shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements.

**Chapter VI.- Dissolution, Liquidation, Indemnification****Art. 31. Dissolution, Liquidation.**

Subject to the Manager's proposal, the Company may be dissolved by a decision of the Shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided by law.

The Manager shall submit to the general meeting of the Shareholders of the Company the liquidation of the Company when all investments of the Company have been disposed of or liquidated.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the Shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed to the holders of the Shares pro rata to the number of the Shares held by them.

**Chapter VIII.- Applicable Law****Art. 32. Applicable Law.**

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

*Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

*Expenses*

The expenses, remunerations or charges, in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately 3,000.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt-cinq juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Anonyme SYNGENTA LUXEMBOURG & NUM;2 S.A., R.C. Luxembourg section B numéro 78.885, constituée suivant acte reçu le 17 Novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 394 du 30 Mai 2001 dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 18 Février 2001, publié au Mémorial C numéro 839 du 3 Octobre 2001.

L'assemblée est présidée par Me Dunja Pralong-Damjanovic, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les deux mille (2.000) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes intermédiaires de la Société pour la période datée du 1<sup>er</sup> janvier 2002 jusqu'au 31 mai 2002 et prise en compte d'une perte de cent cinquante-quatre mille six cents quatre-vingt dix-neuf Euro (154.699 EUR) pour la période datée du 17 novembre 2000 jusqu'au 31 décembre 2001 et d'une perte cumulée de cent soixante-neuf mille six cent soixante dix-neuf Euro (169.679 EUR) pour la période du 17 novembre 2000 jusqu'au 31 mai 2002.

2. Décision de continuer les activités de la Société conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise datée du 10 août 1915, telle que modifiée malgré une perte de plus de la moitié et plus des trois quarts du capital social

3. Décision de recapitaliser la Société et d'augmenter le capital de la Société par un montant de quatre vingt sept mille cinq cent Euro (87.500 EUR) de sorte à le porter de son montant actuel de cent mille Euro (100.000 EUR) à cent quatre vingt sept mille cinq cent Euro (187.500 EUR) par l'émission de mille sept cent cinquante (1.750) nouvelles actions ayant une valeur nominale de cinquante Euro (50 EUR) chacune.

4. Décision de payer une prime d'émission de cinquante Euro (50 EUR) par action et d'allouer les primes d'émission à un compte de primes d'émission.

5. Enregistrement des souscriptions et de la libération des parts sociales nouvelles par contribution en espèces.

6. Réduction du capital social par un montant de quatre vingt sept mille cinq cent Euro (87.500 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent quatre vingt sept mille cinq cent Euro (187.500 EUR) à cent mille Euro (100.000 EUR) par l'annulation de mille sept cent cinquante (1.750) actions ayant une valeur nominale de cinquante Euro (50 EUR) chacune afin d'absorber les pertes d'un montant équivalent

7. Réduction du compte des primes d'émissions par un montant de soixante sept mille cent quatre-vingt dix-neuf Euro (67.199 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent quatre vingt sept mille cinq cent Euro (187.500 EUR) à cent vingt mille trois cents et un Euro (120.301 EUR) afin d'absorber les pertes d'un montant équivalent.

8. Adaptation de l'article 5 des statuts afin de refléter cette action.

9. Changement de la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A. en société en commandite par actions (S C.A.).

10. Changement du nom de la Société en SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2) S. C.A.

11. Changement de la clause d'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société.

12. Décharge aux administrateurs de la Société.

13. Nomination de SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2), S.à r.l. comme Gérant-Commandité de SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2) S. C.A.

14. Nomination de M. Jim Kloos, M. Richard Taylor, M. Stefan Pinter comme membres du conseil de surveillance de la Société.

15. Nomination de ERNST & YOUNG dans leur capacité d'auditeur externe de la Société.

16. Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société sans en modifier les caractéristiques essentielles et pour refléter les décisions à prendre au sujet d'éventuelles clauses particulières.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée a décidé d'approuver les comptes intermédiaires de la Société pour la période datée du 1<sup>er</sup> janvier 2002 jusqu'au 31 mai 2002 et a pris acte d'une perte de cent cinquante-quatre mille six cents quatre-vingt dix-neuf Euro (154.699 EUR) pour la période du 17 novembre 2000 (date de la constitution) jusqu'au 31 décembre 2001 et d'une perte cumulée de cent soixante-neuf mille six cent soixante dix-neuf Euro (169.679 EUR) pour la période du 17 novembre 2000 jusqu'au 31 mai 2002.

*Deuxième résolution*

L'assemblée a décidé de continuer les activités de la Société malgré une perte de plus de la moitié et plus des trois quarts du capital social.

*Troisième résolution*

L'assemblée a décidé de recapitaliser la Société et d'augmenter le capital de la Société par un montant de quatre vingt sept mille cinq cent Euro (87.500 EUR) de sorte à le porter de son montant actuel de cent mille Euro (100.000 EUR) à cent quatre vingt sept mille cinq cent Euro (187.500 EUR) par l'émission de mille sept cent cinquante (1.750) nouvelles actions ayant une valeur nominale de cinquante Euro (50 EUR) chacune.

*Quatrième résolution*

L'assemblée a décidé de payer une prime d'émission de cinquante Euro (50 EUR) par action et d'allouer les primes d'émission à un compte de primes d'émission.

*Cinquième résolution*

L'assemblée a accepté les souscriptions et a pris acte de la libération des parts sociales nouvelles par contribution en espèces comme suit:

1. SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2), S.à r.l., dont le siège social est établi au 1, rue du Glacis, L-1628 Luxembourg

Ici représentée par Me Dunja Pralong, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui après avoir déclaré avoir connaissance des statuts de la Société, déclare souscrire au nom et pour le compte de son mandant une (1) action de gérant-commandité pour un montant total de cinquante (50 EUR) entièrement libérées en espèces.

En plus, la somme de cinquante (50 EUR) a été payée comme prime d'émission sur l'action

2. SYNGENTA PARTICIPATIONS AG & CO SNC, dont le siège social est établi au 1, rue du Glacis, L-1628 Luxembourg

Ici représentée par Me Dunja Pralong prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui après avoir déclaré avoir connaissance des statuts de la Société, déclare souscrire au nom et pour le compte de son mandant mille sept cent quarante-neuf (1.749) actions de commanditaire pour un montant total de quatre-vingt sept mille quatre cent cinquante Euro (87.450 EUR) entièrement libérées en espèces.

En plus, la somme de quatre-vingt sept mille quatre cent cinquante Euro (87.450 EUR) a été payée comme prime d'émission sur les actions.

*Sixième résolution*

L'assemblée a décidé de réduire le capital social par un montant de quatre vingt sept mille cinq cent Euro (87.500 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent quatre vingt sept mille cinq cent Euro (187.500 EUR) à cent mille Euro (100.000 EUR) par l'annulation de mille sept cent cinquante (1.750) actions ayant une valeur nominale valeur nominale de cinquante Euro (50 EUR) chacune afin d'absorber les pertes d'un montant équivalent.

*Septième résolution*

L'assemblée a décidé de réduire le compte des primes d'émissions par un montant de soixante-sept mille cent quatre-vingt dix-neuf Euro (67.199 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent quatre vingt sept mille cinq cent Euro (187.500 EUR) à cent vingt mille trois cents et un Euro (120.301 EUR) afin d'absorber les pertes d'un montant équivalent

*Huitième résolution*

L'assemblée a décidé d'adapter l'article 5 des statuts afin de refléter cette action.

*Neuvième résolution*

L'assemblée a décidé de changer la forme juridique de la Société pour la transformer de société anonyme (S.A) en société en commandite par actions (S.C.A.) et de refondre complètement les statuts de la Société.

*Dixième résolution*

L'assemblée a décidé de changer le nom de la Société en SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2) S.C.A.

*Onzième résolution*

L'assemblée a décidé de modifier la clause d'objet social de la Société et d'amender l'article 3 des statuts comme suit:

**«Art. 3. Objet social.**

La société a pour objet d'emprunter, sous une forme quelconque, à des sources extérieures au groupe et de procéder à l'émission des obligations, avec ou sans garantie, dans le respect des conditions et modalités de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, («la Loi»), afin de répondre aux besoins de financement des sociétés du groupe SYNGENTA. La Société peut prêter les produits des emprunts exclusivement aux sociétés du groupe SYNGENTA.

De manière générale, la Société peut exécuter toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, si de telles opérations sont utiles au développement de son objet social.»

*Douzième résolution*

L'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs de la Société.

*Treizième résolution*

L'assemblée a décidé de nommer SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2), S.à.r.l. comme gérant-commandité de la Société.

*Quatorzième résolution*

L'assemblée a décidé de fixer le nombre des membres du conseil de surveillance de la Société à 3.

L'assemblée a décidé de nommer M. Jim Kloos, administrateur, résidant à Erasmuslaan 11, 2984 XH Ridderkerk, Pays-Bas, M. Richard Taylor, comptable, résidant au 1 A, rue du Général de Gaulle, 68 220 Hegenheim, France et Mr Stefan Pinter, économiste, résidant à Hofmatte 3422 Kirchberg, Suisse comme membres du conseil de surveillance de la Société.

*Quinzième résolution*

Le nombre d'action restera inchangé. deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cinquante Euro (50 EUR) par action.

Les actions sont réparties en actions de commandité et actions de commanditaire conformément aux termes des statuts. Les actions de la Société sont détenues comme suit:

Actions de Commandité

SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2), S.à r.l. .... 1 action

Actions de Commanditaire

SYNGENTA PARTICIPATIONS AG & CO SNC ..... 1.999 actions

Conformément à la loi sur les sociétés commerciales, ce changement de forme juridique a fait l'objet d'une vérification par PricewaterhouseCoopers, Réviseur d'Entreprises indépendant, représenté par Monsieur Luc Henzig et Mme Marianne Weydert, et son rapport conclut comme suit:

*Conclusion*

«Sur base des travaux effectués, tels que décrits à la section 2 de ce rapport, et à supposer que l'augmentation de capital d'un montant de EUR 87.500 et l'émission d'une prime d'émission d'un montant de EUR 87.500 auront lieu avant la transformation de la Société, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur nette de la Société qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions représentatives du capital social de EUR 100.000.»

Ce rapport restera annexé à la présente, signée ne varietur par les parties comparantes.

*Seizième résolution*

L'assemblée a décidé de nommer ERNST & YOUNG comme auditeur externe jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale annuelle qui sera tenue au Luxembourg.

*Dix-septième résolution*

L'assemblée a décidé de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société, leur donnant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Raison sociale.**

Il est formé par les présentes entre l'associé commandité SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE #2, S.à.r.l., les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société en commandite par actions (la «Société») qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents Statuts.

La Société adopte la raison sociale SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE #2 S.C.A.

**Art. 2. Siège social.**

Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Gérant Commandité.

Au cas où le Gérant Commandité décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le Gérant Commandité ou par l'un des organes ou l'une des personnes à qui le Gérant Commandité a confié la gestion journalière.

**Art. 3. Objet social.**

La société a pour objet d'emprunter, sous une forme quelconque, à des sources extérieures au groupe et de procéder à l'émission des obligations, avec ou sans garantie, dans le respect des conditions et modalités de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, («la Loi»), afin de répondre aux besoins de financement des sociétés du groupe SYNGENTA. La Société peut prêter les produits des emprunts exclusivement aux sociétés du groupe SYNGENTA.

De manière générale, la Société peut exécuter toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, si de telles opérations sont utiles au développement de son objet social.

**Art. 4. Durée.**

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Capital social.**

Le capital social est fixé à EUR 100.000 (cent mille Euro) réparti en (1.999) action de commandité et (1 (une) action de commanditaire, chacune d'une valeur nominale de (EUR 50 (cinquante Euros).

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

**Art. 6. Droits de distribution.**

6.1. Les profits non-consolidés et audités d'un exercice social, après déduction des frais opérationnels, charges et dépréciations constituent le bénéfice net de la Société par rapport à cette période.

6.2. Il est prélevé cinq pour cent du bénéfice ainsi déterminé qui seront alloués à une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire au moment où la réserve légale sera égale à un dixième du capital souscrit de la Société.

6.3. Le Gérant Commandité pourra prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires conformément à la Loi.

**Art. 7. Forme des actions.**

Les actions sont et resteront nominatives.

La Société maintiendra un registre d'actions à son siège social.

La Société émettra des certificats d'actions, ces certificats pourront prendre la forme de certificats d'actions multiples.

Les Actions de la Société pourront être rachetées conformément à l'Article 49-2 de la Loi. Art. 8- Transfert d'actions  
Les actions de la société sont librement cessibles.

**Chapitre III.- Gestion et Conseil de surveillance****Art. 9. Gestion.**

La Société sera gérée par SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE #2, S.à.r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après le «Gérant Commandité») et ayant son siège social à Luxembourg, en sa qualité d'unique Actionnaire Commandité de la Société.



Le Gérant Commandité ne pourra pas être révoqué en tant que gérant commandité de la Société sauf en cas de faute grave ou de mauvaise gestion caractérisée.

Les Actionnaires Commanditaires ne participeront pas à la gestion de la Société et ne pourront pas y intervenir.

**Art. 10. Pouvoirs du Gérant Commandité.**

Le Gérant Commandité a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Gérant Commandité.

**Art. 11. Responsabilité du Gérant Commandité et des Actionnaires.**

Le Gérant Commandité est solidairement responsable avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales ou d'une autre façon et ils sont tenus l'égard de la Société uniquement à hauteur de la valeur nominale et de la prime d'émission payée pour chaque Action qu'ils détiennent dans la Société.

**Art. 12. Représentation de la Société.**

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature unique du Gérant Commandité, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant Commandité.

**Art. 13. Dissolution - Incapacité du Gérant Commandité.**

En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant Commandité ou si pour toute autre raison le Gérant Commandité est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, Actionnaires ou non, qui resteront en fonction jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des Actionnaires.

Les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des Actionnaires dans un délai de quinze jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues par l'article 21 des présents Statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des Actionnaires se réunisse.

Les administrateurs seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14. Conseil de Surveillance.**

Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non.

Pour accomplir ses obligations de contrôle, le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs d'un commissaire aux comptes, tel que défini à l'article 62 de la Loi.

Les membres du Conseil de Surveillance ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

**Art. 15. Election.**

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par les Actionnaires sur une liste de candidats présentée par le Gérant Commandité. Les Actionnaires Commanditaires détermineront leur nombre, pour une période ne dépassant pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par les Actionnaires.

Au cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance tombera en dessous de trois, le Gérant Commandité convoquera immédiatement une assemblée des Actionnaires afin de pourvoir au remplacement.

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions du Conseil, les autres membres peuvent choisir une personne parmi les Actionnaires afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs fonctions.

**Art. 16. Réunions du Conseil de Surveillance.**

Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation du président. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux membres le demandent.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera à la majorité des membres un autre membre du Conseil pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les membres au moins 5 jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre membre comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par la majorité des membres est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Toute décision prise par une majorité des membres stipulant qu'il existe une situation d'urgence, sera définitive et souveraine à cet égard.

**Art. 17. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.**

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par un autre membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance et par le secrétaire.

**Chapitre IV. Assemblée générale des Actionnaires**

**Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

Toute assemblée générale des Actionnaires, régulièrement constituée, représente l'ensemble des Actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 et de tous les autres pouvoirs réservés au Gérant Commandité d'après les présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu qu'une décision ne pourra être valablement adoptée par l'assemblée générale sans l'accord du Gérant Commandité.

**Art. 19. Assemblée générale annuelle.**

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le 30 juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20. Autres assemblées générales.**

Le Gérant Commandité ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales des Actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si les Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

**Art. 21. Convocation des assemblées générales.**

Les assemblées des Actionnaires sont convoquées par une convocation du Gérant Commandité ou du Conseil de Surveillance (à la fois lorsque l'assemblée à été convoquée sur demande du Gérant Commandité, du Conseil de Surveillance ou des Actionnaires Commanditaires) indiquant l'ordre du jour de l'assemblée et envoyée au moins 5 jours avant la date de l'assemblée à chaque Actionnaire à l'adresse indiquée dans le Registre.

L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire devra également, si nécessaire, décrire toutes les modifications proposées aux Statuts et, le cas échéant, contenir le texte des modifications affectant l'objet social ou la forme de la Société.

Les Actionnaires recevront toutes les informations en relation avec les affaires décrites dans l'ordre du jour.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

**Art. 22. Présence - Représentation.**

Tous les Actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout Actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire, lequel peut ne pas être Actionnaire.

Toute société ou autre personne juridique qui est Actionnaire peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée toute personne qu'elle estime apte pour agir comme son représentant lors d'une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoir que le Gérant Commandité pourrait exiger.

Le Gérant Commandité peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'Actions, les créanciers et les débiteurs d'Actions mises en gage peuvent seulement désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

**Art. 23. Procédure.**

L'assemblée générale sera présidée par le Gérant Commandité ou par une personne nommée par le Gérant Commandité.

Le président de l'assemblée générale des Actionnaires nommera un secrétaire. L'assemblée générale des Actionnaires élira un scrutateur choisi parmi les Actionnaires présents ou représentés.

Ensemble ils forment le bureau de l'assemblée générale.

**Art. 24. Prorogation.**

Le Gérant Commandité peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les Actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

**Art. 25. Vote.**

Une liste de présence indiquant le nom des Actionnaires et le nombre d'Actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque Actionnaire ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale des Actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Le vote se fait à la main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts, lors de toute assemblée générale les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires seront adoptées à la majorité simple de ceux présents et votant, étant entendu qu'une résolution ne pourra être valablement adoptée sans l'accord du Gérant Commandité.

**Art. 26. Modifications des Statuts.**

Lors de toute assemblée générale extraordinaire convoquée conformément à la Loi en vue de la modification des Statuts, y inclus la modification de la clause de l'objet social ou en vue de prendre des décisions pour lesquelles la Loi prévoit qu'il sera fait application des dispositions légales applicables en matière de modifications statutaires, un quorum de la moitié de toutes les actions émises doit être réuni. L'assemblée ne pourra valablement délibérer que si l'ordre du jour indique les modifications apportées aux statuts et aussi, le cas échéant le texte des modifications à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée peut être convoquée, conformément aux Statuts par des annonces insérées deux fois à 15 jours d'intervalle au moins et 15 jours avant l'assemblée dans le Mémorial C et dans deux journaux de Luxembourg. Ces annonces contiendront l'ordre du jour et indiqueront la date et le résultat de l'assemblée précédente. La seconde assemblée pourra valablement délibérer indépendamment de la portion de capital social représentée.

Lors de chacune de ces assemblées générales une majorité des deux tiers des votes exprimés par les Actionnaires présents ou représentés est requise pour l'adoption de la modification proposée, étant entendu que toute résolution ne sera valablement adoptée seulement avec l'accord du Gérant Commandité.

**Art. 27. Procès-verbaux.**

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le président de l'assemblée, par le secrétaire et par le scrutateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant Commandité et par l'un quelconque des membres du Conseil de Surveillance.

**Chapitre V. Année sociale, Commissaire aux comptes****Art. 28. Année sociale.**

L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

**Art. 29. Commissaire aux comptes.**

Les opérations de la Société, y inclus en particulier ses livres et questions fiscales, ainsi que le dépôt de toute déclaration fiscale ou autre rapport exigé par la loi luxembourgeoise, seront supervisés par un commissaire aux comptes qui devra être un réviseur d'entreprises indépendant appartenant à une entreprise de réviseurs établie internationalement. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale des Actionnaires suivante et jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit réélu ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le premier commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale des Actionnaires immédiatement après la constitution de la Société et il restera en fonction jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires suivante et jusqu'à ce que son successeur ait été élu.

Le commissaire aux comptes en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale des Actionnaires, avec ou sans motif.

**Art. 30. Adoption des comptes annuels.**

Le Gérant Commandité fera parvenir les comptes annuels relatifs l'année sociale précédente, auparavant soumis aux commissaires aux comptes, et établis conformément à la Loi, dans les meilleurs délais aux Actionnaires.

Ces comptes annuels seront soumis pour approbation à la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires.

L'assemblée les examine et, si elle le juge approprié, les approuve.

**Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation****Art. 31. Dissolution, Liquidation.**

Sur proposition expresse du Gérant Commandité, la Société pourra être dissoute par une décision des Actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions prévues pour une modification des Statuts, sauf dispositions légales contraires.

Le Gérant Commandité proposera à l'assemblée générale des Actionnaires la liquidation de la Société lorsque tous les investissements ont été vendus ou liquidés.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti entre les Actionnaires au prorata du nombre d'Actions qu'ils détiennent.

### Chapitre VII.- Loi applicable

#### Art. 32. Loi applicable.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront régies par la Loi.

#### Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

#### Frais

Les personnes ci-avant nommées déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute nature qui incombent à la société en raison de sa constitution n'excéderont pas 3.000.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Signé: D. Pralong-Damjanovic, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 135S, fol. 81, case 10. – Reçu 1.750 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2002.

J. Elvinger.

(63376/211/818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

### SOPARTEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.720.

L'an deux mille deux, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOPARTEL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B numéro 79.720, constituée suivant acte reçu le 20 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 575 du 26 juillet 2001

L'assemblée est présidée par Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Weis, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 14.000 (quatorze mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social à concurrence d'un montant de 7.846.160,- (sept millions huit cent quarante-six mille cent soixante Euros) pour le ramener de son montant actuel de 14.000.000,- (quatorze millions d'Euros) à un montant de 6.153.840,- (six millions cent cinquante-trois mille huit cent quarante Euros) en vue d'apurer les pertes de la Société à concurrence de 7.846.160,- (sept millions huit cent quarante-six mille cent soixante Euros) par réduction de la valeur nominale des 14.000 (quatorze mille) actions pour la porter de 1.000,- (mille Euros) à 439,56 (quatre cent trente-neuf Euros cinquante-six cents).

2.- Adoption de toute autre mesure nécessaire pour la réalisation des points à l'ordre du jour proposé par le conseil d'Administration.

3.- Modification de la version française du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour la mettre en concordance avec les résolutions prises et lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 6.153.840,- (six millions cent cinquante-trois mille huit cent quarante Euros), représenté par 14.000 (quatorze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 439,56 (quatre cent trente-neuf Euros cinquante-six cents) chacune.

4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence d'un montant de 7.846.160,- (sept millions huit cent quarante-six mille cent soixante Euros) pour le ramener de son montant actuel de 14.000.000,- (quatorze millions d'Euros) à un montant de 6.153.840,- (six millions cent cinquante-trois mille huit cent quarante Euros) en diminuant la valeur nominale des 14.000 (quatorze mille) actions de 1.000,- (mille Euros) à 439,56 (quatre cent trente-neuf Euros cinquante-six cents), par apurement des pertes accumulées à concurrence de 7.846.160,- (sept millions huit cent quarante-six mille cent soixante Euros).

Preuve des pertes accumulées a été donnée au notaire par la présentation d'un bilan.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 6.153.840,- (six millions cent cinquante-trois mille huit cent quarante Euros), représenté par 14.000 (quatorze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 439,56 (quatre cent trente-neuf Euros cinquante-six cents) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. G. Carini, C. Weis, U. Cerasi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002, vol. 13CS, fol. 70, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2002.

J. Elvinger.

(63368/211/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

**SOPARTEL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.720.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 22 août 2002.

(63369/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

**PA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 55.164.

L'an deux mille deux, le premier août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PA INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, R. C. Luxembourg section B numéro 55.164, constituée suivant acte reçu le 14 mai 1996, publié au Mémorial C numéro 444 du 10 septembre 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franco Orlando, expert-comptable, demeurant à Rome, Italie.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Fabio Fusco, dirigeant de société, demeurant à Rome, Italie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michele d'Antuono, expert-comptable, demeurant à Strassen.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les mille (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de l'article sept paragraphe trois des statuts.

2.- Modification de l'article sept paragraphe cinq des statuts.

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article sept paragraphe trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

*Version anglaise*

«**Art. 7. Paragraph three.** The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.»

*Version française*

«**Art. 7. Paragraphe trois.** Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article sept paragraphe cinq des statuts, en ajoutant la phrase suivante:

*Version anglaise*

«**Art. 7. Paragraph five.** The Board of Directors Meetings can be held by conference call as long as the call is initiated from Luxembourg by the Luxembourg resident director or by video conference.»

*Version française*

«**Art. 7. Paragraphe cinq.** Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par conférence call pour autant que l'appel provienne du Luxembourg et soit initié par un administrateur résidant au Luxembourg, ou par vidéo conférence.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Orlandi, F. Fusco, M. d'Antuono, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 13CS, fol. 72, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2002.

J. Elvinger.

(63370/211/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

**JARDINES INMO S.A., Société Anonyme,  
(anc. BEAUBOURG IMMO S.A.).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 84.671.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme BEAUBOURG IMMO S.A., établie et ayant son siège social au 16, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, constituée suivant acte en date du 4 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 446 du 15 juin 2001.

L'assemblée désigne comme président, Madame Colette Wohl, employée privé, demeurant à Bertrange.

Madame le président désigne comme secrétaire et l'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président déclare et demande au notaire d'acter comme suit:

1. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le soussigné notaire. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont dûment présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire qui peut décider ainsi valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités après examen de l'ordre jour.

3. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

- Changement de la dénomination sociale de la société BEAUBOURG IMMO S.A. en JARDINES INMO S.A.
- Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-devant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société sous la dénomination de JARDINES INMO S.A.»

- Nomination d'un commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Après approbation par l'assemblée de ce qui précède, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société BEAUBOURG IMMO S.A. en JARDINES INMO S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-devant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société sous la dénomination de JARDINES INMO S.A.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, sise 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen, en remplacement du commissaire aux comptes LUX FIDUCIAIRE, démissionnaire.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Wohl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002, vol. 13CS, fol. 70, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2002.

J. Elvinger.

(63378/211/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**JARDINES INMO S.A., Société Anonyme,  
(anc. BEAUBOURG IMMO S.A.).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 84.671.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Suivant modifications par assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 29 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(63379/211/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**MARMA SKOG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.789.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 27, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2002.

N. Gloesener.

(63345/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**MARMA SKOG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.789.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 27, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2002.

N. Gloesener.

(63346/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**MARMA SKOG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.789.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 27, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2002.

N. Gloesener.

(63347/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---

**CHERMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 27.237.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille deux, le onze juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur André Labranche, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la société FINECOM S.A., société de droit du Panama, ayant son siège social à Panama, huitième étage du bâtiment Comosa, avenues Samuel Lewis et Manuel M. Ycaza, Panama, en vertu d'un mandat général reçu par le notaire Noemi Moreno Alba, dixième notariat public du collège de Panama, en date du 25 août 2000.

Lequel mandat, en copie est resté annexé à un acte de dissolution reçu par le notaire soussigné, en date de ce même jour, avant les présentes, lequel acte sera formalisé avant ou en même temps que les présentes.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme CHERMA INVESTMENT S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, a été constituée suivant acte du notaire soussigné, alors de résidence à Mersch, en date du 8 janvier 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 89 du 6 avril 1988, les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné, alors de résidence à Mersch, en date du 5 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 453 du 5 octobre 1993;

- que le capital social de la société anonyme CHERMA INVESTMENT S.A., s'élevait avant conversion de la monnaie nationale en Euro, à quatre-vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (85.000.000,- LUF) représenté par six mille huit cents (6.800) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune, entièrement libérées;

- que FINECOM S.A., préqualifiée, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme CHERMA INVESTMENT S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que FINECOM S.A., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société CHERMA INVESTMENT S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare

\* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

\* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

\* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société CHERMA INVESTMENT S.A. est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Labranche, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 58, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 août 2002.

G. Lecuit.

(63383/220/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

---